

Rapporteur général en charge des schémas transversaux et de la contractualisation territoriale : Stéphane CRÉACH

Avis du CESER sur le dossier Etat et Région : une ambition publique partagée pour la Bretagne

1. Rappel du contenu du document

Le partenariat Etat/collectivités en Bretagne est ancien. Il est ponctué d'épisodes historiques forts, dont le dernier est celui du « Pacte d'avenir », signé en décembre 2013 et qui, depuis plus de 5 ans, est un cadre de référence pour une ambition publique partagée.

Plusieurs éléments récents ont perturbé ce partenariat : les incompréhensions liées à la contrainte budgétaire, le sentiment d'une recentralisation de la décision, et enfin, les répercussions de la décision nationale de mettre un terme au projet d'aéroport de Notre Dame des Landes.

L'Etat et la Région ont souhaité répondre à ces interrogations par la relance résolue d'un partenariat fort, dans un esprit de confiance qui a toujours marqué, au plan local, leurs relations de travail et de projets.

S'appuyant sur les déclarations du Président de la République qui a proposé la mise en œuvre de « pactes girondins » entre Etat et territoires, s'appuyant également sur les engagements pris par le Gouvernement de garantir aux territoires de l'ouest des contreparties à la fin du projet de Notre Dame de Landes, le Conseil régional, en étroite association avec les collectivités de Bretagne, a ouvert deux chantiers pour de nouveaux conventionnements avec l'Etat.

Le premier chantier a porté sur les enjeux majeurs de l'accessibilité. Il est né en réponse au retrait du projet d'aéroport du Grand Ouest. Il s'est très vite structuré autour de la proposition faite, dès janvier 2018, d'un pacte d'accessibilité composé de 4 axes majeurs. Les discussions, depuis un an, ont permis d'enrichir les propositions originelles du début 2018 en y introduisant un volet portuaire et un volet sur les mobilités du quotidien.

Le second chantier a porté sur les enjeux de modernisation de l'action publique régionale. Dans un contexte de fortes contraintes budgétaires d'une part et alors que ne sont pas encore absorbés tous les effets des dernières réformes territoriales, il s'agissait de travailler à de nouvelles modalités de mise en œuvre de l'action publique en Bretagne, pouvant s'appuyer sur des pratiques d'expérimentation, de mutualisation de moyens, de différenciation. A cet égard, ces propositions se sont fortement inspirées de celles élaborées dans le cadre du groupe de travail mobilisé au sein du Conseil régional. Ces propositions ont ensuite été partagées en Conférence territoriale de l'action publique (CTAP), laquelle contribuera également à leur mise en œuvre. Le document ainsi élaboré est une première étape marquant une volonté partagée de renforcer l'efficacité de l'action publique en Bretagne, d'abord entre l'Etat et la Région, mais ouvrant la porte à l'association d'autres niveaux de collectivités locales. L'essentiel des propositions porte sur des expérimentations, sur des exercices de déconcentration de l'action de l'Etat ou sur des possibilités de délégations de compétences. Il s'agit parfois de « petits pas » présentés dans le bordereau comme marquant l'ouverture d'un important chantier de modernisation inscrit dans la durée et dont il s'agit également de mesurer les impacts sur le fonctionnement de l'Etat en région.

2. Observations du CESER

La finalisation tardive du dossier « Etat et Région : une ambition publique partagée pour la Bretagne », composé du « Contrat d'action publique pour la Bretagne » intégrant le « Pacte d'accessibilité et de mobilité pour la Bretagne », n'a pas permis la consultation préalable obligatoire du CESER prévue par le Code général des collectivités

territoriales. Dans son vœu du 4 février 2019, le CESER a exprimé à nouveau son incompréhension de l'urgence affichée pour un projet en négociation depuis un an et s'est inquiété fortement du non-respect de cette obligation comme du non-respect des délais et des conséquences sur les processus de construction de l'action publique, de consultation de la société civile et d'expression citoyenne. Si ces processus demandent du temps, l'actualité nous rappelle qu'ils sont le fondement d'une action publique démocratique. Au regard des enjeux présents dans le document soumis (nature, contenu, portée) nécessitant un temps de compréhension, de dialogue et de débat entre les représentants de la société civile, le CESER a cependant choisi de s'exprimer à l'occasion de cette session, dans un avis communiqué aux élus régionaux et aux représentants de l'Etat en région, avec les expressions en séance des organisations représentées en son sein.

L'avis se présente sous la forme d'un avis général suivis d'avis thématiques portant sur les différentes parties du contrat soumis, dont le pacte d'accessibilité et de mobilité pour la Bretagne.

2.1. Un contrat d'action publique pour la Bretagne

Dans sa contribution au « Projet de convention régionale pour l'action publique en Bretagne » (session du 11 juin 2018), le CESER renouvelait son invitation au Conseil régional en premier lieu, mais aussi aux collectivités territoriales et à l'Etat en région, à développer, au sein de la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP), un dialogue pour une action publique plus cohérente et mieux coordonnée et à saisir les possibilités réglementaires existantes pour construire les modalités d'une action publique régionale innovante, permettant d'anticiper et de répondre aux enjeux d'un développement régional durable.

Initialement, le « pacte girondin » ou « pacte breton » exprimait la volonté d'aller vers une intégration des trois sujets alors en négociation pour en renforcer la cohérence : relations financières Etat-Région Bretagne, accessibilité pour la Bretagne, nouvelles modalités de l'action publique. D'autre part, le CESER formulait le souhait que la nouvelle relation de confiance instaurée avec l'Etat concerne l'ensemble des collectivités territoriales de Bretagne. De manière globale, le CESER constate un décalage entre cette ambition de départ, et le contrat pour l'action publique pour la Bretagne finalisé.

Le CESER souligne par ailleurs le caractère très hétérogène de ce contrat, y compris dans sa rédaction ; il rend son contenu difficilement lisible et appropriable sans clés de lecture préalables. Il s'est également interrogé sur la nature même du document, plusieurs termes renvoyant à des réalités différentes, étant cités dans le document : partenariat, pacte girondin, conventionnement, contrat. Par ailleurs, son contenu fait état à la fois de la confirmation d'engagements déjà pris, de l'ouverture de nouveaux chantiers, et d'impulsions nouvelles pour expérimenter des dispositifs de différenciation et de déconcentration (délegation de la gestion de certains crédits notamment). Parce qu'il n'y a pas d'obligations précises en termes de moyens, de résultats et de calendrier, il est en effet difficile de parler de contrat au sens juridique du terme.

Le CESER note que ces engagements marquent la volonté politique de la Région et de l'Etat de poser un « cadre contractuel » dont le respect doit se traduire par la mise en œuvre opérationnelle des engagements pris par chacun des contractants. Celle-ci nécessite, sur un certain nombre de sujets, des modifications de textes nationaux et appelle une déclinaison opérationnelle ; aussi, le CESER est conscient du fait qu'il s'agit bien là d'une première étape. Elle devra ouvrir des possibilités de penser différemment l'action publique. Le CESER prend acte du fait que ces possibilités ont été négociées sur la base de spécificités régionales ou de la reconnaissance d'une gouvernance spécifique en Bretagne, légitimant ainsi les demandes de déconcentration ou de différenciation par exemple. Le CESER constate des avancées dans plusieurs domaines et les opportunités que cela peut représenter pour les acteurs concernés sur le terrain, mais souligne que la déclinaison concrète des engagements reste en grande partie à construire. Conscient des opportunités de négociations saisies à travers ce document, le CESER note cependant la complexité à mener le dialogue avec l'Etat et les administrations centrales, et s'interroge sur les possibilités qui seraient susceptibles d'être ouvertes au moment de la réforme constitutionnelle. L'absence de référence explicite au Contrat de plan Etat-Région (CPER) questionne également le CESER sur l'avenir de ce type de contractualisation.

S'il ne s'agit pas là d'un nouvel acte de décentralisation, le CESER retient le fait que le contrat pour l'action publique pour la Bretagne s'inscrit dans une dynamique partagée des acteurs publics, collectivités territoriales et Etat en région, de construire de nouvelles modalités d'exercice de l'action publique en renforçant d'une part, les lieux ou espaces de dialogue et de concertation existants (CTAP, conférences régionales, etc.) et d'autre part, en mobilisant les outils de contractualisation existants tels que la déconcentration, la délégation de compétence, la différenciation, l'expérimentation ou encore la mutualisation.

Le CESER rappelle cependant que le droit à la différenciation ne peut pas porter indifféremment sur tout, au risque de compromettre les synergies nationales, régionales et locales. Il doit se concentrer sur la seule valeur ajoutée qu'il apportera au traitement des questions d'échelle spécifiquement régionale. La différenciation doit respecter la garantie d'un égal accès aux droits pour tous sur l'ensemble du territoire national. Le CESER, s'il partage le sens de la dynamique en cours, suivra avec attention les étapes de mise en œuvre et d'élargissement de la démarche engagée.

Le document soumis n'est aujourd'hui signé que par l'Etat et le Conseil régional. En lien avec le découplage opéré du contrat d'action publique pour la Bretagne et du pacte d'accessibilité et de mobilité pour la Bretagne, le CESER rappelle que la finalisation de ce dernier a été considérée comme prioritaire par les collectivités territoriales, qui le considèrent comme une nécessaire compensation à l'abandon du projet d'aéroport du Grand Ouest. Sujet important du débat public en Bretagne, les enjeux liés au transport et à la mobilité sont également mis en avant dans le contexte social actuel afin de répondre aux défis de la cohésion à la fois sociale et territoriale et des solidarités. Il note que si les collectivités territoriales de Bretagne sont intéressées et ont donné un accord de principe sur la démarche engagée via ce contrat, pour l'instant seule le Conseil régional y participe.

Le CESER s'interroge également sur le parcours d'élaboration et de validation du document. Le rapport du groupe de travail interne au Conseil régional « Réflexion sur les perspectives d'une différenciation en Bretagne » (juin 2018) n'a pas donné lieu à une délibération en assemblée ni à un vote, alors qu'il a constitué un document support dans le cadre des échanges et des négociations avec l'Etat. Le contrat dans sa version finalisée n'a pas été présenté en CTAP et la consultation préalable obligatoire du CESER n'a pas eu lieu dans le respect des délais légaux. Le CESER s'interroge sur cet affranchissement des processus réglementaires de délibération et de consultation. Le regret déjà exprimé par le CESER dans son vœu du 4 février 2019 voit son écho renforcé par le contexte social actuel et la demande d'une plus grande participation citoyenne au processus décisionnel.

2.2. Une démarche globale autour de l'action publique

Le CESER réaffirme son attachement à un approfondissement de la décentralisation et à un renforcement de la régionalisation, au sens d'un projet politique initié et mis en cohérence à l'échelle régionale, et combinant les actions stratégiques de l'Etat en région et du Conseil régional. Ces actions devront être convergentes, synergiques, ou à défaut complémentaires, sans empiéter sur les domaines de compétence des autres collectivités. Le CESER s'interroge sur l'hypothèse d'un nouvel acte de décentralisation dans le contexte incertain du report de la réforme constitutionnelle et des conclusions du grand débat national.

Le CESER a mis en lumière à de nombreuses reprises l'intérêt et la diversité des initiatives engagées par les collectivités territoriales de tout niveau en termes de coopérations, de mutualisations, de fusions. Elles permettent de faire face certes à des contraintes financières, mais aussi à de nouvelles compétences, à de nouvelles demandes, à la nécessité d'améliorer le service rendu. L'élargissement du contrat d'action publique pour la Bretagne à l'ensemble des collectivités de Bretagne est pour le CESER une des clés de sa réussite, permettant d'aboutir à l'ambition de départ que constitue le pacte « girondin » ou « breton ». Au regard des possibilités d'expérimentations en matière de déconcentration, de délégation de compétence et de différenciation, le CESER invite l'ensemble des collectivités à s'y engager pour favoriser le développement d'une action publique renouvelée et innovante en région.

Le CESER approuve le choix de faire de la CTAP le lieu de pilotage et de suivi de la démarche engagée. Pour autant, il constate l'absence de mention des acteurs locaux de la société civile et des citoyens, ne serait-ce qu'au minimum en termes de communication. Le CESER s'étonne que le processus de consultation et de participation ne soit pas plus mis en avant dans la cadre de l'ambition globale de la démarche engagée. Il est en effet attaché au principe de participation démocratique au processus décisionnel, dans sa forme organisée (CESER, Conseils de développement) comme dans des modalités plus directes avec les citoyens, aujourd'hui largement plébiscitées. Elles sont complémentaires dans leur forme comme dans leur contenu et difficilement substituables l'une à l'autre. Le renforcement de la démocratie locale par l'expression des citoyens et de la société civile organisée concourt en effet largement à la qualité de l'action publique et à la construction de propositions d'intérêt général. Or, à ce jour, la démarche pour l'action publique n'a été que très peu partagée ; elle est difficile à appréhender. Dans sa contribution au grand débat national adoptée à cette même session, le CESER souligne que les questions d'organisation territoriale et de gouvernance entre acteurs publics sont rarement abordées du point de vue des citoyens. Les enjeux de gouvernance sont certes un aspect essentiel de l'efficacité et de la cohérence de l'action publique, mais restent malheureusement très éloignés des citoyens, contribuant ainsi peut-être à creuser la distance entre les citoyens et les acteurs publics. L'enjeu n'est pas seulement technique ou comptable : pour le CESER, les réorganisations doivent aussi contribuer à renforcer le fonctionnement démocratique des institutions. Même s'il a conscience que l'exercice est particulièrement difficile, le CESER suggère que la mise en œuvre de ce contrat s'accompagne d'une réflexion sur les moyens permettant plus de proximité entre les institutions et les citoyens et une meilleure association de la société civile et des citoyens.

Le CESER insiste également sur l'importance de construire dans le temps comme dans les contenus la complémentarité entre ce contrat d'action publique pour la Bretagne et le projet régional Breizh Cop, le premier s'attachant plus particulièrement aux modalités de l'action publique et à sa coordination, au service du deuxième définissant quant à lui les priorités d'un développement régional durable de la Bretagne.

Par ailleurs, les nouvelles pistes ouvertes par le contrat d'action publique se font dans un contexte budgétaire contraint, d'abord sur les dépenses en fonctionnement mais aussi sur l'investissement. Le CESER réaffirme son soutien aux démarches visant une meilleure coordination et donc une plus grande efficacité de l'action publique. Il sera cependant attentif aux modalités et aux conséquences de la mise en œuvre de ce contrat sur les personnels. Au-delà, le CESER s'interroge sur les capacités notamment financières de l'Etat et des collectivités territoriales de répondre aux défis posés aujourd'hui à nos sociétés pour faire face aux transitions en cours liées au dérèglement climatique, à la révolution numérique ou à la globalisation. Les besoins identifiés en matière de mobilité, de numérique, de rénovation énergétique, de protection des ressources naturelles, pour ne citer que quelques domaines, sont immenses et nécessitent de manière urgente des propositions concrètes pour construire un modèle financier qui soit en mesure d'y répondre.

Enfin, le CESER regrette l'absence dans ce contrat d'une ambition forte en matière de suivi et d'évaluation, garante du caractère démocratique de la démarche engagée. La place accordée effectivement au suivi et à l'évaluation dans ce contrat est réduite. Il est ainsi indiqué que concernant les compétences qu'il délègue, l'Etat entend recentrer son intervention sur le suivi et l'évaluation, pour lesquels il dit conserver des moyens d'expertise et de connaissance. Le CESER souhaite attirer l'attention sur la nécessité de renforcer encore les moyens existants consacrés au suivi et à l'évaluation des politiques menées en région Bretagne. Il encourage donc Etat, Région et collectivités territoriales à développer les démarches évaluatives, et insiste sur la nécessité d'un portage conjoint de ces démarches. Dans le cadre de ce contrat et de ses futures déclinaisons, le CESER incite aussi à développer les échanges autour des évaluations qui seront menées, notamment entre collectivités territoriales et instances de représentation de la société civile organisée, dont le CESER qui mène d'ailleurs un travail en interne sur le suivi et l'évaluation des politiques publiques. Il appelle aussi à développer leur diffusion en les rendant publiques et accessibles à tous. Le CESER invite par ailleurs l'Etat, tout comme la Région, à suivre et évaluer les actions découlant de ce contrat, en prenant appui sur des indicateurs et des valeurs cibles définis collectivement. Il insiste sur l'intérêt à réfléchir dans ce cadre au développement de nouveaux indicateurs (emploi durable, santé, éducation, etc.), en mesure de rendre

compte de la qualité de vie en Bretagne, au-delà des seuls critères économiques. La Breizh Cop semble une démarche propice à l'émergence d'une telle approche, et à sa diffusion à l'ensemble des collectivités engagées.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement la mise en œuvre opérationnelle des engagements inscrit au contrat d'action publique pour la Bretagne.

Dans cette perspective, le CESER demande :

- à avoir régulièrement une information sur l'avancée des engagements inscrits au contrat, en lien avec les champs de compétences de ses commissions ;
- à avoir connaissance des futures conventions qui préciseront pour chaque délégation ou expérimentation, la durée et les modalités de participation aux instances de gouvernance, et à ce que ces conventions soient présentées en session plénière du Conseil régional et pas seulement en commission permanente.

Contrat pour l'action publique pour la Bretagne

1. Le pacte d'accessibilité et de mobilité pour la Bretagne

Sur proposition de Jean-Marie BERTHO, Brigitte DELAHAIE, Evelyne LUCAS, Jean-Luc PELTIER, Gilles POUPARD au nom de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

1. Rappel du contenu du document

Dans le cadre du bordereau « Etat - Région, une ambition publique partagée pour la Bretagne », deux chantiers spécifiques ont été ouverts ; le premier a porté sur les enjeux de l'accessibilité de la Bretagne et fait suite à la décision d'annulation de l'aéroport à Notre-Dame-des-Landes.

Pour le Conseil régional, les déplacements sont au cœur des défis de la Bretagne : défi de son raccordement au reste du monde et de son inscription dans les dynamiques européennes, défi de l'équilibre des territoires entre eux, défi des mobilités du quotidien, défi de l'équité sociale et du dérèglement climatique, compte-tenu de la contribution des transports aux émissions de gaz à effet de serre.

Le pacte d'accessibilité et de mobilité pour la Bretagne est signé par le Conseil régional et l'Etat ; les collectivités territoriales ont été associées, notamment via des échanges lors des réunions en Conférence territoriale de l'action publique (CTAP). Ce document traduit, au travers de 18 engagements, l'ambition partagée par l'État et les collectivités de Bretagne pour le développement de son accessibilité et l'amélioration des mobilités quotidiennes.

2. Observations du CESER

2.1. Observations sur les engagements

2.1.1. L'accessibilité ferroviaire de la Bretagne

Concernant l'engagement n°1 : Le CESER accueille favorablement le soutien de l'Etat en faveur du maintien de la contractualisation pour la desserte TGV au-delà de Rennes, entre la SNCF et le Conseil régional. Ce soutien lève a priori les ambiguïtés posées par la dernière réforme ferroviaire. Il aurait été souhaitable de connaître les modalités du soutien apporté par l'Etat. Pour sa part, le CESER réaffirme le souhait de sa pérennisation, car cette contractualisation répond clairement aux enjeux d'aménagement du territoire et de desserte de l'ensemble de la Bretagne.

Pour le CESER, si les enjeux de l'accessibilité longue distance sont incontestables, la récente actualité sociale montre que les mobilités du quotidien constituent un sujet réel de préoccupation de toute la population.

Concernant l'engagement n°2 : Le déploiement de la 4G en Bretagne constitue un enjeu déterminant pour le développement de toutes les activités bretonnes. Le CESER s'est exprimé à de nombreuses reprises sur ce sujet, dans ses avis et auto-saisines. L'équipement en 4G des lignes ferroviaires peut notamment permettre aux passagers de pratiquer une autre activité pendant leur déplacement (travail, loisir...) : le CESER avait précédemment noté que ces évolutions peuvent amener à reconstruire les mobilités au-delà du seul critère de leur vitesse. Le CESER souligne la nécessité de maintenir une ambition forte qui passe incontournablement par un engagement fort des opérateurs de téléphonie mobile.

Concernant l'engagement n°3 : Le CESER accueille favorablement l'étude du renforcement de la desserte de Brest par le renforcement de l'offre de trains désignés « bolides ». Cette offre ne pourrait-elle pas être proposée sur la ligne ferroviaire entre Rennes et Quimper ?

Concernant l'engagement n°4 : Le CESER soutient le projet de Liaisons nouvelles Ouest Bretagne - Pays de la Loire (LNOBPL) et a d'ailleurs versé un cahier d'acteur au débat public, en réaffirmant son souhait de voir les travaux commencer à l'ouest. Néanmoins, l'actualité sociale nécessite une relecture de ce projet quant à sa contribution à l'amélioration de la desserte ferroviaire intra et extra régionale. Dans une région où les mobilités sont très largement routières et où les enjeux fonciers ne sont pas minces, ce projet LNOBPL, dans sa forme actuelle, est-il réellement contributeur aux objectifs de la BreizhCop ? Le CESER approuve la nécessité d'étudier une amélioration sensible de la desserte entre Rennes et Nantes. Néanmoins, l'amélioration de l'infrastructure ferroviaire entre Rennes et Châteaubriant ne doit pas être oubliée, eu égard notamment aux enjeux de redynamisation des territoires concernés.

Concernant les engagements n°5 et n°6 : Le CESER se félicite que les discussions entre le Conseil régional et l'Etat aient permis de prioriser le nœud ferroviaire rennais. Comme il l'a souligné à de nombreuses reprises, ce sujet constitue un enjeu réel pour permettre de développer une offre de transport ferroviaire TGV et TER en réponse aux besoins de tous les territoires.

Le CESER salue le soutien de l'Etat pour la mise en étude du pôle d'échange multimodal de Brest, dont l'objectif est d'articuler la desserte ferroviaire avec la future desserte par tramway.

2.1.2. Concernant la réalisation des volets routiers et ferroviaires du CPER

Concernant les engagements n°7 et n°8 : Le CESER réaffirme la nécessité que se réalise le Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 dans ses volets ferroviaire et routier, car ils conditionnent la desserte fine des territoires de Bretagne.

Le CESER souhaiterait un positionnement clair de l'Etat et de l'exécutif régional concernant l'avenir des lignes ferroviaires Morlaix-Roscoff et Auray-Quiberon car elles n'apparaissent pas dans ce pacte. Comme indiqué dans son vœu sur les infrastructures terrestres, cet engagement est un point de vigilance important pour le CESER.

Si la réalisation de la RN164 reste un enjeu pour la desserte du Centre-Bretagne, ce projet ne doit pas être le seul outil pour répondre au désenclavement. La question de la desserte transversale de la Bretagne entre Auray et Saint-Brieuc reste posée.

Par ailleurs, l'accroissement continu du trafic routier en Bretagne et singulièrement sur la RN12 repose la question du rôle de la RN164, qui ne doit pas devenir un itinéraire de délestage des flux routiers, au détriment de modes de transports alternatifs plus conformes aux objectifs de la BreizhCop et aux engagements pris par la France lors de la COP21. Pour le CESER, ce sujet doit être pris au sérieux par la Région, l'Etat et les collectivités territoriales.

2.1.3. L'attractivité aéroportuaire de la Bretagne

Le CESER se félicite que l'accès aux hubs internationaux soit enfin considéré dans le pacte comme une priorité stratégique pour l'ouest breton, qui reste dans l'ensemble très délaissé. Par contre, il est surprenant de voir atterrir dans les engagements aéroportuaires celui de relier Brest au hub d'Amsterdam, cette ligne ayant déjà été négociée par l'Aéroport de Brest auprès d'Air France. De quelle façon cette liaison renforcée sera-t-elle soutenue par l'Etat ?

Le CESER se félicite que l'Etat et la Région valident le principe d'une Obligation de service public (OSP) pour la liaison Quimper-Paris Orly et que l'Etat se mobilise pour faciliter l'acceptation, par la Commission européenne, de cette initiative qu'il soutiendra financièrement, en appui des collectivités.

Le CESER s'interroge sur les moyens à mobiliser et rappelle les engagements de l'Etat pour anticiper le développement attendu du nombre de passagers à l'aéroport de Rennes St Jacques, suite à l'abandon de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes.

Le CESER rappelle les engagements pris pour l'aéroport de Lorient.

2.1.4. La place des ports bretons dans le réseau européen de transports

Le CESER se réjouit qu'un volet portuaire ait été intégré au pacte. Ce volet se traduit par deux engagements (n°13 et n°14).

Le CESER approuve l'engagement n°13 qui acte la définition partagée d'un schéma régional portuaire, qui fixe les ambitions et les moyens sur plusieurs années. Un tel schéma pourrait effectivement répondre aux souhaits exprimés récemment par le CESER, dans plusieurs de ses avis et rapports. Les ports bretons restent en effet de petite taille, génèrent peu de valeur ajoutée et sont confrontés à des incertitudes sur les évolutions à venir de leurs trafics. Il serait nécessaire que le schéma traite la question des trafics maritimes mais aussi celle des infrastructures, du foncier et des investissements à venir. Ce schéma devrait être l'occasion de définir une stratégie de spécialisation /complémentarité des différents ports bretons en concertation avec les territoires et acteurs concernés. Toutefois, depuis la décentralisation, les ports bretons ne sont plus de la responsabilité de l'Etat ; aussi, le CESER souhaiterait mieux connaître les contours, les finalités et les moyens qui pourraient être dédiés à ce schéma.

Le CESER approuve également l'engagement n°14 qui acte que le Gouvernement soutiendra l'évolution des programmes Réseau transeuropéen de transport (RTE-T) et Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) pour favoriser le financement des projets de ports bretons notamment dans le contexte du Brexit et des connexions européennes avec l'Irlande. Les impacts négatifs du Brexit sur la Bretagne sont encore incertains mais peuvent être significatifs. Il est donc important que dans ce contexte les intérêts de la Bretagne et les opportunités pour ses ports soient pris en compte au niveau national et européen.

2.1.5. Accompagner la mobilité du quotidien, notamment automobile

Concernant l'engagement n°15, le CESER approuve l'association de l'Etat au Groupement des autorités responsables de transports en Bretagne (GART Breizh) pour collaborer aux démarches innovantes, relayer les appels à projets ou valoriser les opportunités d'expérimentation dans le domaine des transports, même si tel que formulé, cet engagement manque de force et engage finalement peu l'Etat.

Le CESER s'interroge sur les engagements n°16 et n°17, et notamment sur les moyens à disposition des différentes collectivités pour y répondre et les efforts qu'elles déploieront.

Le CESER souhaite par ailleurs que le véhicule automobile électrique à batteries, présenté comme alternative au véhicule automobile à moteur thermique fasse l'objet d'un regard plus critique. Plusieurs études montrent en effet que l'impact environnemental de son cycle de vie ne semble pas être aussi vertueux qu'il est généralement présenté. Il conviendra aussi d'en apprécier les vertus sur nos territoires au regard de la capacité de la Bretagne à progresser sur la voie de l'autonomie électrique.

2.2. Observations transversales

Pour conclure, la question de l'intermodalité reste la grande absente de ce pacte. En effet, le choix d'un découpage par mode repose la question de l'ambition réelle en matière de report modal, terme d'ailleurs totalement absent du document. La rédaction de ce document n'est pas sans susciter d'interrogations de la part du CESER.

Le CESER s'interroge sur l'articulation de ce pacte d'accessibilité avec la démarche BreizhCop ; dans son avis sur le Budget primitif 2019, le CESER a préconisé que les choix financiers, et notamment les choix de financement des infrastructures soient bien « Breizh Cop-compatibles ».

Le CESER rappelle également, et le mouvement social des Gilets Jaunes l'a bien mis en lumière, l'importance de combiner, avec l'accessibilité longue distance, l'accessibilité aux mobilités quotidiennes et la proximité.

Par ailleurs, le préambule du document indique qu'il traduit l'ambition partagée par l'Etat et les collectivités de Bretagne, quand le titre indique qu'il n'est signé qu'entre Etat et Conseil régional. Qu'en est-il effectivement ? Au-delà de la présentation en CTAP, comment les collectivités bretonnes autres que le Conseil régional, s'approprieront-elles ce pacte ?

Plusieurs engagements contractualisés dans le pacte étaient déjà prévus par le Contrat de plan Etat-Région (CPER) ou le pacte d'avenir pour la Bretagne, avec donc des financements déjà contractualisés ou prévus, en lien avec d'autres dispositifs. Dans ce cadre, le CESER s'interroge sur la crédibilité d'une démarche visant à re-contractualiser des choix et orientations faisant l'objet d'engagements déjà pris. Ce pacte d'accessibilité n'est-il qu'un point d'étape dans un processus de partenariat et de dialogue qui se poursuit ?

Enfin, le document semble difficilement pouvoir faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation précise, car à plusieurs reprises il est indiqué que l'Etat « soutiendra » sans qu'il ne soit mentionné ni précisé aucune modalité de soutien. Le CESER souhaiterait avoir des éléments plus précis sur ce point, afin de pouvoir suivre les engagements pris par l'Etat et le Conseil régional.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement, en lien avec le Conseil régional, la réalisation du pacte d'accessibilité et de mobilité pour la Bretagne.

2. L'accélération des transitions écologique et énergétique prenant appui sur la gouvernance bretonne

L'eau, enjeu transversal et partagé de tout le territoire

Sur proposition de Jean-Yves PIRIOU
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Rappel du contenu du document

Dans le Contrat d'action publique pour la Bretagne, il est prévu de faire évoluer l'actuelle Conférence bretonne de l'eau et des milieux aquatiques (CBEMA) en Parlement breton de l'eau (PBE) avec plus de participants et plus de pouvoirs. Celui-ci sera présidé par le Conseil régional. La Préfecture de région y interviendra en tant qu'expert pour éclairer les décisions. Dans ce cadre, les instances techniques du Comité de bassin en région Bretagne se rapprocheront du Comité de gestion de l'eau du Conseil régional.

2. Observations du CESER

En 2018, le CESER a déjà approuvé le principe de la création de ce Parlement breton de l'eau (PBE) qui comprend l'ensemble des acteurs de l'eau (élus, professionnels, Etat, associations, techniciens...). Le Contrat d'action publique pour la Bretagne du 8 février 2019 entre l'Etat et la Région précise son organisation.

Jusqu'à présent les instances du bassin Loire-Bretagne sur le territoire breton ne travaillaient pas systématiquement avec les services du Conseil régional compétents en matière d'eau. Le CESER approuve donc le rapprochement entre ces deux organismes travaillant sur le même sujet sur le même territoire breton. Dans ce cadre, il souhaite aussi que la Commission territoriale « Vilaine et côtiers bretons » du Comité de bassin Loire-Bretagne s'ouvre aux représentants du nouveau Parlement breton de l'eau (PBE).

Le Président du Conseil régional, désormais seul président du nouveau Parlement régional de l'eau, semble prendre plus de pouvoir dans ce domaine, alors que l'Etat y aura un simple rôle de conseiller. Dans ce cadre, le CESER souhaite savoir ce que sera exactement le nouveau rôle de l'Etat considéré désormais comme « expert pour éclairer les décisions » du PBE. Si l'Etat en région a désormais ce rôle d'aider en amont à l'élaboration des décisions du PBE, qu'en sera-t-il en aval de ses politiques régaliennes qui en découleront ? Le CESER souhaite que l'Etat adapte ses règlements, ses programmes d'actions régionaux et ses opérations de contrôle dans le sens des objectifs fixés par le nouveau Parlement breton de l'eau.

En outre, comme le nouveau Parlement breton de l'eau va s'ouvrir à de nombreux représentants élus des EPCI et des SAGE, le CESER attire l'attention sur l'enjeu du maintien des équilibres avec les représentants de la société civile organisée.

Une ambition commune dans le domaine de la biodiversité

Sur proposition de Henri DAUCE et Sylvie MAGNANON
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Rappel du contenu du document

L'Etat et le Conseil régional affirment leur ambition commune sur l'enjeu de la biodiversité en Bretagne en soulignant la richesse de ses milieux naturels. Ils s'attacheront particulièrement à l'articulation entre la politique de l'eau et celle de la biodiversité. La future gouvernance régionale prendra en compte la création de l'Agence bretonne de la biodiversité (ABB) et la nécessité d'associer les EPCI à la définition des actions à mettre en œuvre. De nouveaux outils d'ingénierie et d'incitations financières diverses seront expérimentés pour favoriser l'intégration d'objectifs de biodiversité dans les stratégies d'investissement privées.

2. Observations du CESER

Le CESER note avec intérêt l'ambition commune affichée par l'État et le Conseil régional dans le contrat d'action publique en matière de biodiversité et adhère à la volonté exprimée d'associer les EPCI à la définition des actions de terrain. Le CESER note toutefois que cette ambition affichée n'apporte pas d'éléments nouveaux par rapport à la démarche commune engagée à l'occasion de la création de l'Agence bretonne de la biodiversité (ABB) dont la mise en œuvre, qui devrait être effective en 2019, est le résultat d'une convention signée en 2017 entre l'État, la Région, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et certaines collectivités territoriales.

Concernant le financement de cette ambition partagée, le CESER regrette que le contrat comporte peu d'éléments concrets permettant de lui donner un caractère plus opérationnel à court terme. L'encouragement à l'intégration de la biodiversité dans les stratégies d'investissements privés, s'il s'avère une piste intéressante, devra être encadré pour préserver la dimension collective et territoriale des actions, gage de leur efficacité. Il ne peut être que le complément d'un engagement public renforcé, ce qui n'est pas acté aujourd'hui.

Sur l'enjeu de la biodiversité, le CESER rappelle quelques remarques formulées lors de son avis sur le programme budgétaire 502 du Conseil régional en janvier, et qui se rapportent aussi à ce contrat :

- le renforcement des moyens engagés en 2019 reste limité au regard des enjeux et actions à mettre en œuvre ;
- le CESER s'inquiète des moyens qui seront dédiés aux associations naturalistes contribuant actuellement de façon majeure à la production des connaissances de la nature en Bretagne et aux actions d'éducation à l'environnement ;
- au-delà de la préservation des réservoirs de biodiversité remarquable, aussi importants soient-ils, la biodiversité des espaces ruraux, cultivés ou non, ainsi que des espaces urbanisés, est aussi un enjeu majeur qui doit être appréhendé dans sa complexité.
- enfin, le CESER rappelle son attachement à une approche transversale qui intègre pleinement les enjeux « biodiversité et paysages » dans les différents programmes régionaux.

L'échelle régionale comme échelle de construction des politiques énergétiques

Sur proposition de David CABEDOCHE et Ronan LE GUEN
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Rappel du contenu du document

L'Etat et le Conseil régional partagent l'ambition d'engager la Bretagne dans la transition énergétique. Une expérimentation de forte déconcentration des crédits de l'ADEME à sa direction régionale va être engagée.

2. Observations du CESER

Le CESER prend acte de l'expérimentation, par l'Etat, d'une forte déconcentration des crédits de l'ADEME à sa direction régionale. Cela devrait permettre de mieux orienter ses actions sur les priorités partagées en Conférence bretonne de la transition énergétique.

Le CESER espère que cette gouvernance davantage déconcentrée de l'ADEME permettra notamment d'accélérer le développement des énergies renouvelables en Bretagne. Concernant plus particulièrement les énergies marines renouvelables (EMR)¹, le CESER s'étonne que l'enjeu de leur déploiement, qu'il souhaite rapide et ambitieux, n'ait pas été davantage abordé lors de la dernière Conférence bretonne de la transition énergétique du 7 décembre 2018 à Rennes. Il apparaît souhaitable que l'articulation des travaux de cette dernière avec ceux de la Conférence régionale pour la mer et le littoral (CRML) soit renforcée.

¹ Voir les observations complémentaires du CESER sur le volet « EMR » du Contrat d'action publique pour la Bretagne plus loin, au point 4 « Le caractère maritime de la Bretagne, réalité majeure de la spécificité bretonne ».

3. Le confortement du modèle breton de cohésion et d'aménagement solidaire du territoire

Déléguer au Conseil régional une partie des compétences de cohésion sociale, dans les domaines de la jeunesse, de la vie associative et du sport

Volet Jeunesse

Sur proposition de Bernard GAILLARD et Mireille MASSOT au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Rappel du contenu du document

Le Contrat d'action publique pour la Bretagne rappelle que « dans le domaine de la jeunesse, le Conseil régional s'est vu attribuer par la loi NOTRe une responsabilité nouvelle de chef de file pour la coordination des actions publiques conduites sur le territoire ».

2. Observations du CESER

Le CESER souhaiterait connaître les actions publiques dans le domaine de la jeunesse qui seront réellement coordonnées par le Conseil régional et la plus-value que cette coordination pourrait apporter. D'autre part, la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté dispose que les politiques publiques en faveur des jeunesse font l'objet d'un dialogue structuré entre les jeunes, les représentants de la société civile et les pouvoirs publics. Le CESER soutient la démarche engagée par le Conseil régional avec ses partenaires depuis 2018 pour co-construire les politiques publiques en faveur des jeunesse en Bretagne. Ce dialogue structuré régional doit pouvoir se poursuivre par la mobilisation de tous les acteurs en travaillant plus étroitement avec les jeunes dans toute leur diversité.

Volet Vie associative

Sur proposition de Fabienne COLAS et Marie-Madeleine HINAULT au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Rappel du contenu du document

Le pilotage du Fonds de développement pour la vie associative (FDVA) régional est délégué par l'Etat à la Région.

2. Observations du CESER

Le CESER apprécie la référence à son rapport « Les défis de la vie associative en Bretagne » (2017) dans le contrat d'action publique pour la Bretagne signé entre le Premier ministre et le Président du Conseil régional le 8 février 2019. Le CESER prend acte de la délégation de compétences dans la gestion du Fonds de développement de la vie associative (FDVA). Désormais, le Conseil régional devient le pilote du FDVA. Le CESER souhaite qu'au-delà de cette délégation se poursuive une bonne et étroite collaboration entre l'Etat et la Région en faveur du développement de

la vie associative en Bretagne. Le CESER tient à souligner l'intérêt, pour le Conseil régional, de coordonner cette action non seulement avec l'Etat mais aussi avec les autres acteurs territoriaux de la vie associative en Bretagne.

Volet Sport

Sur proposition de Joël DEVOULON et Jacqueline PALIN
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Rappel du contenu du document

Le sport étant une compétence partagée, le Contrat d'action publique pour la Bretagne réaffirme sa contribution à la cohésion sociale, rappelle l'investissement spécifique du Conseil régional dans le Campus de l'excellence sportive ainsi que la création d'une commission thématique dédiée de la Conférence territoriale pour l'action publique (CTAP).

2. Observations du CESER

Le CESER se réjouit de la prise en compte du sport, domaine de compétence partagée, dans le contrat d'action publique pour la Bretagne. Fort de l'investissement spécifique du Conseil régional dans le Campus « Sport Bretagne », le CESER souhaite que celui-ci devienne un outil au service du « Parlement régional du sport » devant se mettre en place dans le cadre de la nouvelle gouvernance du sport. Le CESER souligne que le Campus devra aussi être une aide aux territoires pour le développement essentiel de structures déconcentrées au service de tous les sportifs bretons. Le CESER suivra également avec attention la mise en place de la commission thématique dédiée de la Conférence territoriale pour l'action publique (CTAP).

Volet orientation et information sur les métiers et les formations

Sur proposition de Véronique LE FAUCHEUR et Edwige KERBORIOU
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel du contenu du document

Dans la partie qui concerne la délégation au Conseil régional d'une partie des compétences de cohésion sociale dans les domaines de la jeunesse, le contrat d'action publique pour la Bretagne mentionne la nouvelle compétence en matière d'orientation et d'information sur les métiers.

2. Observations du CESER

Dans le cadre de la nouvelle compétence des régions en matière d'information et d'orientation sur les métiers et les formations découlant de la loi du 5 septembre 2018, le transfert des missions de la DRONISEP à la Région doit être l'occasion de construire au niveau régional un service d'information et d'orientation universel, qui s'adresse à tous, mais soit aussi personnalisé, et donc en mesure de s'adapter notamment aux publics scolaires dont les besoins sont différents de ceux des adultes. Ce service devra mobiliser les ressources et outils existants qui ont été développés par les différents acteurs : la DRONISEP mais aussi le GREF Bretagne, les filières professionnelles, etc.

Le CESER suivra particulièrement la situation des personnels concernés, au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional.

Expérimenter une convergence des contractualisations

Sur proposition de Stéphane CRÉACH
Rapporteur général en charge des schémas transversaux et de la contractualisation territoriale

1. Rappel du contenu du document

L'État et le Conseil régional s'engagent sur le principe d'une convergence des différents outils contractuels existants, permettant de donner plus de lisibilité, d'efficacité et de simplicité aux différentes interventions financières. Elles doivent assurer une plus forte complémentarité entre les dispositifs nationaux et les politiques contractuelles régionales et une meilleure adaptation des modalités d'intervention des politiques nationales aux spécificités locales. Les expérimentations annoncées pourront être utiles dans la mise en place de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) pour la définition des contrats de cohésion territoriale. En lien avec la création de cette agence, l'État en Bretagne, la Région et les acteurs locaux construiront une offre de services aux territoires et pourront expérimenter de nouvelles formes de coopération en matière d'observation et d'aide à l'ingénierie.

2. Observations du CESER

Le CESER soutient la volonté d'expérimenter une convergence des contractualisations inscrite dans le contrat d'action publique pour la Bretagne et ce, afin d'améliorer la coordination et la cohérence des politiques publiques en région et de mieux répondre aux besoins des populations et des territoires.

Le CESER prend acte de l'annonce de l'expérimentation dès 2019 dans certains territoires pilotes de nouvelles modalités contractuelles. Il souhaiterait avoir des compléments d'information sur les modalités d'élaboration d'une offre de services aux territoires et sur l'expérimentation de nouvelles formes de coopération en matière d'observation et d'aide à l'ingénierie, impliquant notamment l'Etablissement public foncier de Bretagne (EPFB), les agences d'urbanisme, les Offices publics d'habitat (OPH) et les Sociétés d'économie mixte (SEM).

Dans la perspective des futurs contrats de cohésion territoriale et en lien avec les réflexions en cours au sein du Conseil régional sur les contractualisations, le CESER rappelle d'une part, son souhait d'une prise en compte des spécificités de la Bretagne quant aux outils de contractualisation existants et d'autre part, son attachement à la notion de projet de territoire et au dialogue entre les acteurs publics associant les acteurs de la société civile.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- la mise en œuvre d'une expérimentation dans certains territoires pilotes de nouvelles modalités contractuelles ;
- la mise en place de l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) (notamment la construction d'une offre de services aux territoires et l'expérimentation de nouvelles formes de coopération en matière d'observation et d'aide à l'ingénierie) et la définition des contrats de cohésion territoriale ;
- les réflexions en cours sur l'avenir des contractualisations.

Expérimenter un dispositif permettant une meilleure adéquation du dispositif d'aide à l'investissement locatif aux enjeux d'aménagement du territoire breton

Sur proposition de Marie-Anne CHAPDELAINE et Mireille MASSOT au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Rappel du contenu du document

La Bretagne se caractérise par une forte mobilisation des collectivités en faveur du logement. Cette mobilisation se traduit concrètement par :

- le plus faible nombre de dossiers sur le droit au logement opposable (DALO) de France ;
- le plus important engagement financier des collectivités en termes d'aides directes complémentaires au logement social ;
- une régulation des marchés immobiliers et un taux de couverture par les Programmes locaux de l'habitat (PLH) de 90 % de la population régionale et des acteurs.

Dans ce contexte où les politiques locales de l'habitat font l'objet d'un pilotage efficace et partenarial s'appuyant notamment sur les instances du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH), présidé par la Préfète de région, l'État mettra en œuvre en région Bretagne une expérimentation permettant une meilleure adéquation du dispositif d'aide à l'investissement locatif « Pinel » aux enjeux d'aménagement du territoire. L'application de ce dispositif relèvera d'un zonage selon des critères en partie définis en concertation au sein du CRHH et arrêté par la Préfète de région. Il reposera sur une approche infra-communale tenant compte de l'armature urbaine de la Bretagne et devra respecter les objectifs gouvernementaux de lutte contre l'étalement urbain. Cette expérimentation sera autorisée et encadrée dans le projet de loi de finances rectificative présenté au premier semestre 2019.

2. Observations du CESER

Le dispositif « Pinel » est un avantage fiscal permettant de favoriser l'investissement locatif, et donc la construction de logements. Aujourd'hui, en raison des restrictions de zones décidées au niveau national, seules celles de Rennes, Saint-Malo et Belle-Île-en-Mer peuvent en bénéficier en Bretagne (zonage B1). Grâce à cette expérimentation, qui sera encadrée dans le projet de loi de finances rectificative présenté au premier semestre 2019, le périmètre sera revu en lien avec la Préfète de région.

Cette expérimentation autour du dispositif « Pinel » va permettre de tenir compte de la réalité en termes de besoins de logements en Bretagne et permettra de donner des marges de manœuvre au plus près des besoins du territoire. En positionnant la Région Bretagne comme partenaire de l'État sur ce dispositif, c'est aussi la reconnaissance d'un vrai travail partenarial local qui contribuera à donner à la Bretagne les moyens de répondre aux enjeux d'aménagement du territoire en termes de logement. Le CESER approuve cette excellente opportunité pour le Conseil régional d'agir pour permettre à chacun d'accéder à un logement en Bretagne.

Néanmoins, le CESER restera vigilant sur la traduction concrète de l'expérimentation dans la prochaine loi de finances rectificative et sur les enjeux financiers qu'elle induit pour l'État.

Soutenir la mise en œuvre de Bretagne très haut débit, au service de l'accessibilité numérique du territoire

Sur proposition de Bernard LAURANS
au nom de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

1. Rappel du contenu du document

Le Conseil régional s'est engagé depuis plusieurs années dans l'élaboration et la mise en œuvre de Bretagne très haut débit (BTHD). Dans le cadre du contrat d'action publique pour la Bretagne, il s'agit notamment de montrer les engagements de l'Etat dans la mise en œuvre de ce programme.

2. Observations du CESER

Le CESER a déjà souligné à plusieurs reprises son attachement au programme Bretagne très haut débit (BTHD). Parce qu'il est porté et animé à l'échelle régionale et qu'il mobilise l'ensemble des collectivités territoriales de Bretagne, ce programme apparaît d'ores et déjà comme différenciant et à ce titre, il est intéressant qu'il soit inclus dans le contrat.

Par ailleurs, le CESER note que l'engagement de l'Etat pour soutenir BTHD a pris différentes formes :

- Un engagement financier passé, puisque l'Etat a contribué à hauteur de 103 M€ pour la 1^{ère} phase (soit environ 1/3 du financement de cette 1^{ère} phase) ;
- Dans les premières versions du pacte d'accessibilité (mars 2018), le Conseil régional avait proposé des modifications législatives pour faciliter la construction du réseau ; ces propositions ont été entendues et intégrées à la loi ELAN.

Toutefois, le CESER note que le financement de l'Etat pour les phases 2 et 3 de BTHD reste incertain. Ces phases concernent 1 million de prises et leur déploiement est déterminant pour l'aménagement équilibré de l'ensemble du territoire régional. Le CESER regrette que cette incertitude ne soit pas levée, alors que le Conseil régional a d'ores et déjà inscrit l'ensemble de son financement pour la phase 2 (Budget primitif 2019) ; il s'inquiète des conséquences que cette incertitude fait peser sur les collectivités territoriales.

Compte-tenu de ces observations, le CESER, qui est attentif au respect du calendrier de déploiement de BTHD, suivra particulièrement les engagements de l'Etat dans l'accompagnement de ce projet majeur pour la Bretagne.

4. Le caractère maritime de la Bretagne, réalité majeure de la spécificité bretonne

Introduction

Sur proposition de David RIOU et Olivier LE NEZET
au nom de la commission « Économie et innovation »

1. Rappel du contenu du document

Ce contrat d'action publique pour la Bretagne vise à reconnaître et affirmer l'ambition maritime de la Bretagne, par une différenciation de l'action publique dans ce domaine. Selon le principe de subsidiarité, le niveau régional sera ainsi renforcé sur les enjeux maritimes.

La Conférence régionale pour la mer et le littoral (CRML) doit voir son rôle renforcé en matière de planification et d'animation des politiques maritimes, notamment dans trois champs prioritaires : les énergies marines renouvelables (EMR), les ports et la pêche.

2. Observations du CESER

Le CESER s'étonne que des documents structurants, tels que la Stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral, portée par la CRML, ainsi que les feuilles de route récentes du Conseil régional relatives aux enjeux maritimes et littoraux (énergies marines renouvelables et Mer-Littoral) ne soient à aucun moment évoqués dans le document. Le chiffre de l'économie maritime en Bretagne indiqué dans le contrat ne reprend pas, quant à lui, les premiers résultats du dispositif régional d'observation de l'économie maritime, initié par le Conseil régional suite à l'étude du CESER « *Économie maritime en Bretagne : changeons de regard* » (octobre 2014).

Le rôle de la CRML semble réaffirmé, sans que ne soient véritablement précisés les modalités et moyens techniques et financiers de cette mission renforcée. Le CESER suivra donc avec attention les prochains travaux de la CRML, qui sera notamment consultée sur l'élaboration du Document stratégique de façade (DSF). Cet avis devra s'appuyer sur les éléments de la Stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral, ainsi que ceux de la feuille de route sur les énergies marines et du groupe de travail dédié à ce sujet au sein de la CRML. Le CESER tient d'ailleurs à rappeler sa participation à la contribution des CESER de l'Atlantique dans le cadre de la consultation sur les projets de stratégies de façade, datant de janvier 2019 et dont certains éléments pourraient être intégrés à l'avis de la CRML.

Enfin, le bordereau indique que cette différenciation de l'action publique servira prioritairement trois politiques fortes, pour chacune desquelles un schéma régional sera porté par la CRML : les énergies marines renouvelables (EMR), les ports et la pêche. À nouveau, le CESER insiste sur le fait que la construction de ces schémas devra s'appuyer sur l'existant et intégrer les différentes démarches régionales, telles que la Stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral, les feuilles de routes du Conseil régional, et les travaux engagés sectoriellement dans le cadre de l'élaboration du DSF, par exemple par les comités des pêches bretons.

Un engagement réaffirmé pour le développement des énergies marines renouvelables

Sur proposition de David RIOU et Olivier LE NEZET
au nom de la commission « Économie et innovation »

1. Rappel du contenu du document

L'État et le Conseil régional s'engagent à faciliter l'implantation d'énergies marines renouvelables (EMR), en priorité l'éolien flottant, dans le cadre d'une Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) qui s'attachera à contribuer au plus tôt au développement d'une filière industrielle française compétitive au service de la transition énergétique. La région co-animera les débats publics portant sur les projets d'énergies marines et sera associée à l'élaboration des cahiers des charges des appels d'offres.

2. Observations du CESER

Le CESER suivra avec attention les conclusions des discussions engagées sur la PPE, concernant les objectifs affichés en matière d'EMR.

Dans le cadre de l'association du Conseil régional à la rédaction des cahiers des charges des futurs projets et pour une appropriation la plus large possible de ce sujet en Bretagne, il sera indispensable d'associer de la manière la plus étroite possible les acteurs mobilisés depuis de nombreuses années, au sein notamment du groupe de travail dédié de la CRML. Le CESER souhaite qu'une vigilance particulière soit portée aux exigences sociales et sociétales, notamment en ce qui concerne les retombées en termes d'emplois locaux.

Une articulation entre l'action des services de l'Etat et la politique portuaire de la Région

Sur proposition de Gilles POUPARD
au nom de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

1. Rappel du contenu du document

Pour articuler l'action des services de l'Etat et la politique portuaire de la Région, le Conseil régional et l'Etat s'engagent à élaborer un schéma régional portuaire, qui devrait aboutir à une contractualisation pluriannuelle.

2. Observations du CESER

Le CESER renvoie ici à son avis sur le pacte d'accessibilité et de mobilité pour la Bretagne. Il souhaiterait mieux connaître les contours et les finalités de ce schéma. En effet, le CESER souhaite qu'au-delà des enjeux de court terme liés au Brexit ce schéma traite la question des trafics maritimes mais aussi celle des infrastructures, du foncier et des investissements à venir. Il devrait être l'occasion de définir une stratégie de spécialisation et de complémentarité entre les différents ports bretons, en concertation avec les territoires et acteurs concernés.

Le développement d'une filière pêche compétitive

Sur proposition de David RIOU et Olivier LE NEZET
au nom de la commission « Économie et innovation »

1. Rappel du contenu du document

Tout en respectant le cadre réglementaire européen qui interdit les aides publiques au renouvellement de la flotte de pêche, un plan partenarial État - Région sera élaboré pour un accompagnement global des filières pêche et aquaculture. Il s'agira de soutenir la compétitivité des infrastructures portuaires et le renouvellement de la flotte de pêche, en s'appuyant sur le groupement interportuaire « Pêche de Bretagne » et un fonds d'investissement dédié au renouvellement consolidé. Le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) sera mobilisé à cet effet dans le cadre de la programmation post-2020 et le Conseil régional sera associé à la définition des axes et priorités du programme en France.

La stratégie de renouvellement de la flotte de pêche partagée entre l'État et le Conseil régional prévoit :

- une plus grande association du Conseil régional à la prise de décision au sein de la commission régionale de gestion de la flotte de pêche ;
- une plus grande lisibilité dans la gestion des allocations de permis de mise en exploitation des nouveaux navires ;
- un partage d'information sur la gestion des quotas et licences de pêche.

Ce plan proposera aussi des mesures pour favoriser l'attractivité de ces métiers sous tension.

2. Observations du CESER

Le groupement interportuaire « Pêche de Bretagne » jouera un rôle central dans la mise en œuvre du plan partenarial entre l'État et le Conseil régional. Les structures professionnelles de la pêche bretonne devront être pleinement parties prenantes de la gouvernance de cette instance qui devra anticiper les mutations en cours et à venir de la filière.

Comme rappelé dans son avis sur le programme 208 du Budget primitif du Conseil régional, le CESER se félicite que la problématique du Brexit et de ses conséquences possibles sur les filières fassent l'objet d'une mobilisation conjointe de l'État et du Conseil régional. Il espère toutefois que cette montée en puissance, rendue nécessaire par ce contexte, ne pénalisera pas à terme les actions en faveur des autres composantes de l'économie maritime. Le CESER souhaiterait connaître les incidences financières éventuelles sur les autres secteurs, ainsi que les implications concrètes dans la définition du programme opérationnel du FEAMP pour la période post-2020.

Concernant les orientations du FEAMP pour la période post-2020, et au vu des enjeux et des conséquences potentielles du « Brexit », il est indispensable que les actions engagées pour la définition des axes et priorités du programme en France soient coordonnées avec les structures professionnelles.

Le CESER souhaiterait avoir plus de précisions sur l'association du Conseil régional à la prise de décision au sein de la Commission régionale de gestion de la flotte de pêche.

Concernant la lisibilité dans la gestion des allocations de permis de mise en exploitation des nouveaux navires, le CESER souhaiterait disposer d'éléments complémentaires pour mieux appréhender le besoin évoqué dans le

contrat, s'agissant de données déjà disponibles et publiques figurant dans les différentes délibérations d'attributions.

Enfin, le CESER souhaiterait en savoir plus sur les mesures envisagées pour renforcer l'attractivité de ces filières. Il renvoie à ce titre aux propositions qu'il a pu faire dans son étude « *Les formations aux métiers de la mer pour conforter la Bretagne comme grande région maritime* » (septembre 2015).

5. La recherche de compétitivité en appui sur les compétences humaines et avec un effort ciblage sur les productions agricoles et agro-alimentaires bretonnes

Mettre en œuvre un Plan ambitieux d'investissement dans les compétences

Sur proposition de Isabelle CONAN-ROUSSEAU, Norbert HELLUY et Anne LE MENN
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel du contenu du document

Le Plan régional d'investissement dans les compétences (PRIC), élaboré en collaboration entre la Région et l'Etat, permettra une mobilisation plus importante de fonds publics au service de la montée en compétences des demandeurs d'emploi. Le Contrat d'action publique pour la Bretagne prend en compte l'adaptation aux besoins des territoires et comprend des modalités, y compris expérimentales, permettant une meilleure déclinaison régionale des travaux de France Compétences. Une nouvelle ambition autour de contrats d'objectifs avec les branches professionnelles et les Opérateurs de compétences, dans le cadre du quadripartisme, permettra d'identifier des priorités, de réaliser des diagnostics partagés et de mettre en œuvre des actions en complémentarité avec une volonté de favoriser des expérimentations dans les domaines de l'observation des besoins en compétences, des modalités et des pratiques d'achat de formation, de qualité de la formation dans une optique d'amélioration continue, de dialogue social et de démarches partenariales sur l'orientation et la formation.

2. Observations du CESER

Le CESER est en accord avec les objectifs du Plan régional d'investissement dans les compétences (PRIC), notamment la volonté affichée de toucher les publics les plus éloignés de l'emploi. Il renvoie à ses différents avis sur ce sujet et notamment l'avis de décembre 2018 dans lequel il interpellait sur les sujets suivants :

- le financement de l'année de référence ;
- la nécessité de s'appuyer sur les partenaires du social et de l'accompagnement des publics (et leur permettre de coopérer) ;
- ne pas faire de la formation à distance la seule « solution » à l'individualisation de la formation mais garder des temps de face à face pédagogiques essentiels à la mise en œuvre de l'acte pédagogique, surtout pour les personnes les plus fragiles ;
- sensibiliser les entreprises à l'accueil et à l'intégration des personnes peu qualifiées notamment celles relevant de l'illettrisme, et leur donner les moyens d'assurer cette mission ;
- la nouvelle aide financière du Conseil régional accordée aux stagiaires de la formation continue plus en phase avec leurs besoins ;

- l'évaluation du PRIC.

Le CESER s'interroge sur les moyens financiers qui, pour des problèmes juridiques semble-t-il, ne seront pas mis en œuvre au début 2019 via le PRIC dans le cadre des formations qualifiantes.

De plus, la réorganisation de la formation professionnelle actuelle entraîne un ralentissement important de l'offre de formation, en particulier pour les salariés et les demandeurs d'emploi. A un moment où les besoins de formation et de main d'œuvre sont de plus en plus criants, le CESER s'inquiète des conséquences pour l'emploi.

Pôle Emploi met en œuvre un dispositif de formation à grande échelle, via un appel d'offre nationale, sans aucune déclinaison régionale. Le CESER s'interroge en conséquence sur la réalité de ce contrat et des « bonnes intentions » d'adapter la formation aux besoins du territoire via ses branches professionnelles.

Le contrat d'action publique pour la Bretagne ouvre une porte pour que le quadripartisme puisse donner un avis sur les mécanismes de régulation conçus au plan national par France Compétences, institution nationale publique créée le 1er janvier 2019, chargée de la régulation et du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Le texte dit que « des expérimentations pourront être développées en Bretagne pour assurer la meilleure déclinaison régionale des travaux de France Compétences ». Le CESER demande que cela puisse aussi s'appliquer dans des domaines comme, par exemple, la lutte contre l'illettrisme, la coopération et les moyens des acteurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles au niveau des territoires, l'implication des entreprises, le développement durable... Il sera attentif à la mise en œuvre des expérimentations et souhaite être informé de ce qui sera engagé.

Dans ce contexte de réforme de l'orientation et de la formation professionnelle, le CESER se félicite de l'engagement réciproque à maintenir et renforcer la complémentarité pour une offre de formation et d'accompagnement de qualité. Les enjeux d'observation et de qualité, les achats de formation sont clairement ciblés, comme pouvant faire l'objet d'expérimentations dans un cadre quadripartite. Pour le CESER, si ces orientations partagées notamment en matière d'observation doivent permettre de répondre aux besoins en compétences, elles doivent également couvrir l'observation des transitions et des parcours des personnes, afin de garantir à chacun le droit à un parcours sécurisé et accompagné vers la qualification et la certification.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement, au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- les chantiers du CPRDFOP relatifs à l'observation et à l'orientation-information ;
- la construction des contrats d'objectifs avec les branches professionnelles.

Garantir une parfaite coordination régionale des politiques d'aide aux entreprises et à l'industrie

Sur proposition de Olivier CAPY et Sergio CAPITAO DA SILVA
au nom de la commission « Économie et innovation »

1. Rappel du contenu du document

La coordination régionale des politiques d'aide aux entreprises et à l'industrie s'inscrit dans un contexte renouvelé : la mise en œuvre de la SRDEII, la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe », la signature de 59 conventions 2017-2021 entre la Région et les EPCI, et l'initiative Breizh Fab.

Dans ce cadre, l'État et le Conseil régional s'engagent à renforcer la complémentarité de leurs actions :

- en faisant évoluer la carte des territoires d'industrie à l'aune de l'intérêt des EPCI et des entreprises,
- en organisant par voie conventionnelle la coopération de leurs services.

Une convention précisera le cadre et le suivi de ces deux expérimentations.

2. Observations du CESER

Le CESER est attaché à une meilleure efficacité de l'action publique. Aussi, dans un contexte où la politique industrielle de l'Etat a manqué de cohérence et de continuité dans le temps, avec certaines tentatives de reprise en main illustrées par le programme « Territoires d'industrie », la proposition portée par le contrat d'action publique pour la Bretagne de reconnaître le rôle croissant du Conseil régional semble donc répondre au principe de subsidiarité.

Les élus du Conseil régional de Bretagne auront l'opportunité de mettre en œuvre une politique économique et industrielle, en étroite collaboration avec l'ensemble des opérateurs, dont BPI France. Les propositions restent néanmoins assez floues sur le contenu réel de cette expérimentation. Le manque de clarté sur le rôle de chacun nécessite notamment d'être documenté, en particulier pour les sujets couverts par plusieurs acteurs : quelle articulation lorsque le Conseil régional et l'Etat ont une filière stratégique en commun ? Comment le « bien-manger » breton s'articule-t-il avec la stratégie nationale ? Quel lien entre la Région et les contrats stratégiques de filières ? Ces propositions occultent aussi le rôle des opérateurs intervenant dans la gestion des fonds étatiques dédiés au financement de l'innovation et des entreprises industrielles.

S'agissant d'une expérimentation clairement différenciante par rapport à d'autres régions ou dispositifs passés, il reste à démontrer que ces nouvelles modalités sont susceptibles de contribuer à une meilleure efficacité de l'action publique. Une vraie démarche de suivi et d'évaluation de cette politique est attendue, pour des raisons budgétaires mais aussi d'intérêt public.

Enfin, le CESER rappelle que cette coordination régionale peut s'intégrer dans les objectifs de la Breizh COP, en tenant compte particulièrement des objectifs sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il renvoie au principe d'éco-socio-conditionnalité des aides et à son étude « *Pour des activités industrielles créatrices d'emploi durable en Bretagne* » (juin 2015), qui proposait notamment une grille de lecture de l'emploi durable.

Accompagner la mutation agricole de la Bretagne

Sur proposition de Laëtitia BOUVIER et Hervé THIBOULT
au nom de la commission « Économie et innovation »

1. Rappel du contenu du document

Le contrat d'action publique pour la Bretagne acte une ambition d'accompagnement de la mutation agricole de la Bretagne, via la relance de l'ambition du Pacte d'avenir pour l'agriculture et l'agroalimentaire en Bretagne (P3AB).

Pour ce faire, des principes ont été actés :

- montée en gamme, repositionnement sur les marchés domestiques de la haute qualité ;
- déclinaison des Etats généraux de l'alimentation et notamment des plans de filière via le Grand plan d'Investissement.

Des actions concrètes sont également prévues :

- financement d'une étude sur le désamiantage des bâtiments d'élevage de volailles ;
- extension de l'expérimentation pour l'accompagnement des agriculteurs en reconversion ;
- délégation intégrale au Conseil régional du volet régional du programme national d'alimentation.

2. Observations du CESER

Le CESER partage l'orientation du contrat d'action publique pour la Bretagne, qui vise à accompagner la mutation de l'agriculture bretonne et le renforcement de sa compétitivité.

Le document mise avant tout sur l'accompagnement de l'adaptation des productions pour répondre aux attentes des consommateurs. En complément, il serait utile que l'Etat et la Région soutiennent l'organisation des producteurs et des filières, pour permettre le rééquilibrage des rapports de force face aux acheteurs et le retour de la valeur ajoutée aux agriculteurs. Par ailleurs, l'évolution de l'agriculture bretonne doit non seulement servir la reconquête du marché intérieur, mais aussi être un atout pour le maintien ou le développement des marchés exports. A ce titre, toutes les filières sont concernées, et pas uniquement la volaille, qui est la seule citée dans ce bordereau.

L'Etat s'engage à faire de la Bretagne un territoire volontariste des plans de filières. Cela ne doit pas se traduire par un mouvement descendant, mais par une politique de l'Etat et de la Région pour accompagner les projets des agriculteurs et les dynamiques de filières. Ainsi, la déclinaison du Grand plan d'investissement doit se faire en association étroite avec les organisations professionnelles.

Concernant l'étude sur le désamiantage, cette problématique est prise en compte dans la reconversion des bâtiments volailles. La Chambre d'agriculture a réalisé une étude, donnant des éléments prévisionnels sur les besoins en investissement dans cette filière. Il faut maintenant des moyens pour accompagner les travaux, notamment le désamiantage afin d'éviter le développement de friches, et en intégrant par exemple les opportunités offertes par l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments. On peut d'ailleurs regretter que le champ couvert soit limité au volet reconversion des bâtiments d'élevage de volailles, et que la globalité de la problématique amiante, qui concerne toutes les filières agricoles et la société en général au titre de la santé publique, ne soit pas prise en compte.

On peut relever également l'engagement d'étendre à l'ensemble de la région l'expérimentation d'accompagnement des agriculteurs en reconversion, notamment professionnelle. Le CESER souhaite avoir connaissance de l'évaluation des résultats de l'expérimentation conduite dans le département du Finistère.

La délégation intégrale au Conseil régional du volet régional du programme national d'alimentation devra se traduire par des actions concrètes concernant le gaspillage et l'éducation alimentaires, intégrant tous les acteurs de l'alimentation. Le lien doit être fait avec le volet restauration collective des Etats généraux de l'alimentation et les travaux régionaux sur Breizh Alim, afin de favoriser les aliments de proximité dans les appels d'offres de la restauration collective. A cet égard, la vigilance est de mise sur le décret en cours de finalisation au niveau national, pour ne pas limiter cet approvisionnement aux labels et produits sous signe de qualité, au risque d'être obligés d'importer des denrées faute de quantités suffisantes de tels produits au niveau local. En accord avec les objectifs de la Breizh Cop, il faudra veiller à accompagner les différentes formes de montée en gamme.

6. Soutenir un modèle socio-économique touristique breton performant

Sur proposition de Karim KHAN et Marine LE GALL-ELY
au nom de la commission « Économie et innovation »

1. Rappel du contenu du document

L'État et la Région, associant les autres collectivités concernées, retiennent un travail conjoint autour des thématiques suivantes : croisières, itinérance à vélo et gîtes patrimoniaux du littoral breton.

2. Observations du CESER

Le CESER prend acte de la valorisation du travail engagé entre l'Etat, la Région et les autres collectivités concernées autour des thématiques « Croisières », « Itinérance à vélo », « Gîtes patrimoniaux du littoral breton ». Toutefois, le CESER observe qu'en raison des réformes en cours de l'Etat (réorganisation des services régionaux de la DIRECCTE), les moyens mis en œuvre peuvent ne pas correspondre à l'ambition portée par la stratégie touristique régionale. Il s'étonne par ailleurs du choix des thématiques mises en avant dans ce contrat. Les chantiers cités ici ne semblent pas nouveaux et auraient probablement pu être lancés sans la signature d'un contrat avec le Premier ministre. Pourquoi mettre en avant ces sujets et non le volet formation et compétence, par exemple ? Ce volet apparaît en effet crucial pour l'ensemble des activités touristiques engageant à la fois une transition écologique et numérique. Aussi, le CESER s'étonne qu'il ne fasse pas l'objet d'une prise en compte coordonnée de l'Etat et de la Région.

Compte tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil Régional, l'évaluation des chantiers engagés ainsi que les moyens déployés.

7. Le soutien au rayonnement culturel de la Bretagne

Optimiser la délégation de compétence de l'État de 2015

Sur proposition de Patrice RABINE
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Rappel du contenu du document

Afin de compléter et de rendre plus cohérente la compétence déléguée en 2015 par l'État au Conseil régional dans le domaine de l'économie du livre, des manifestations littéraires et du cinéma, le contrat d'action publique pour la Bretagne élargit cette délégation aux actions d'éducation artistique, adossées aux manifestations littéraires et cinématographiques.

2. Observations du CESER

Cet élargissement de la compétence déléguée n'appelle pas de commentaire particulier.

Le développement des langues de Bretagne

Volet présence des langues dans la société et dans la culture

Sur proposition de Claudine PERRON
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Rappel du contenu du document

Le Contrat d'action publique pour la Bretagne énonce que l'Etat « engage une réflexion avec les institutions et instances *ad hoc* sur les conditions d'intégration des signes diacritiques dans l'état civil afin de permettre d'orthographier certains prénoms de langue bretonne ».

2. Observations du CESER

L'article 75-1 de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose que « *les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France* ». Le CESER rappelle que l'écrit est la représentation de l'oralité d'une langue. La suppression de certains signes diacritiques peut entraîner une transformation profonde de la structure de la langue. Le CESER sera donc particulièrement attentif à la réflexion qui s'engage.

Volet formation

Sur proposition de Jean-Marc CLERY et Lydie PORÉE
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel du contenu du document

En matière de développement des langues de Bretagne, le Contrat d'action publique pour la Bretagne ambitionne de prolonger la dynamique initiée par le pacte d'avenir pour conforter les conventions et dispositifs existants, en les dotant d'un cadre juridique adapté et de moyens. L'État et la Région s'engagent à évaluer, avant l'été, les moyens mobilisés et résultats obtenus dans le cadre de la convention additionnelle de 2015-2020, afin de préparer la signature d'une convention 2020-2025.

Deux mesures sont annoncées pour conforter le réseau *Diwan* dont l'une, législative, pour laquelle la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) sera préalablement consultée pour avis.

2. Observations du CESER

S'agissant du développement des langues de Bretagne, le CESER observe que, hormis des annonces concernant uniquement le breton, et en particulier le réseau privé associatif *Diwan*, l'État et la Région ne prennent aucun engagement concret au-delà du cadre actuel de la *Convention spécifique pour les langues de Bretagne*. Si le breton n'est jamais nommé, il est néanmoins désigné par l'expression « langue régionale » ; le gallo est quant à lui le grand absent des engagements.

Aucune impulsion supplémentaire n'est donnée pour l'enseignement public de la langue bretonne, le plus important des trois réseaux, dont les effectifs représentent pourtant le double du réseau *Diwan* (43 % contre 22 %) et dont la croissance apporte la part la plus importante au développement actuel du bilingue². Le CESER renvoie aux recommandations faites dans ses différents avis sur le sujet.

S'agissant de l'évolution souhaitée du « forfait scolaire communal » pour les « écoles bilingues en français et en langue régionale », le CESER note que le forfait existe déjà actuellement pour les écoles bilingues privées au même titre que pour les écoles bilingues publiques³ selon le « principe de parité » et que, depuis 2009, ce principe a été étendu à la prise en charge financière du forfait scolaire pour les élèves des écoles privées scolarisés hors commune de résidence⁴. L'évolution législative envisagée ne concernant que le seul réseau *Diwan*, il aurait été souhaitable de le formuler nommément, la mention « *écoles bilingues en français et en langue régionale* » portant à confusion.

S'agissant du développement des écoles bilingues français-breton en Bretagne, le CESER pointe un autre obstacle sur le terrain que le législateur n'a pas levé. Actuellement les textes⁵ disposent que, lorsque les capacités d'accueil en monolingue public existent dans la commune de résidence, il n'y a pas obligation pour celle-ci de participer aux frais de scolarité hors commune pour les enfants en parcours bilingue au sein du service public⁶.

Cette situation est interprétée différemment selon les communes et elle conduit certaines familles, soit à renoncer à l'inscription en parcours bilingue, soit à quitter l'école publique pour un autre réseau bilingue. L'ajout du parcours bilingue à la liste des dérogations scolaires permettrait de progresser vers l'objectif de développement de l'enseignement bilingue français-breton en Bretagne en permettant effectivement à chaque famille d'accéder au droit de scolariser leurs enfants dans l'école publique la plus proche de leur domicile.

S'agissant de la dotation annuelle complémentaire de 300 000 € que devrait mobiliser l'État sur les crédits gérés par les services centraux du ministère de l'Éducation nationale, en l'absence actuellement d'information de la part du rectorat, le CESER demande quel sera l'impact sur l'enveloppe budgétaire de l'académie ?

² +7 % aux rentrées 2017 et 2018, soit 550 élèves supplémentaires par an et la quasi-totalité de l'augmentation des effectifs à la rentrée 2018

³ Article L. 442-5 du code de l'Education

⁴ Article L. 442-5-1 du code de l'Education

⁵ Loi NOTRe du 7 août 2015 - art. 101 qui modifie l'art 212-8 du code de l'Éducation

⁶ La participation financière doit faire l'objet d'un accord entre les deux communes concernées ; à défaut d'accord, le préfet du département peut être saisi.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

État et Région : une ambition publique partagée pour la Bretagne

Nombre de votants : 100

Ont voté pour l'avis du CESER : 94

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Didier LUCAS (FRSEA), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Olivier LE NEZET (CRPMEM), Jehane PRUDHOMME (CRPMEM), Goulven BREST (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Brigitte DELAHAIE (MEDEF), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Régis BOIRON (Centre des Jeunes dirigeants d'entreprises de Bretagne), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Olivier CHAPALAIN (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULET (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Marie-Andrée JEROME-CLOVIS (UNSA), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marie BERTHO (CFE-CGC), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie PORÉE (Planning Familial), Laetitia BOUVIER (JA), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Antoine PIERCHON (Par accord UNEF-fédé B-FERIA), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marie-Anne CHAPDELAINE (FAS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAL), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Mireille MASSOT (UNAASS), Michel LE DIREACH (Par accord CPAM-CAF-MSA), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), Marine LE GALL-ELY (Universités de Bretagne), M'Hamed DRISSI (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Michel MORVANT (par accord SOLIHA Bretagne et Habitat et développement en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord entre l'UFC - Que choisir et Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)), Anne-Sophie JEGAT (FRGEDA), Suzanne NOËL (EPL Bretagne-Pays de la Loire), Karim KHAN (Par accord UNAT-UBHPA-UMIH-SNAV-FNTV-FVRB-UBGF), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée)

Se sont abstenus : 6

Nadine HOURMANT (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Jean-Marc CLERY (FSU)

Adopté à l'unanimité



Intervention de David CABEDOCE

Chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1,

La Région Bretagne et l'Etat ont signé le 8 février dernier le pacte pour l'accessibilité pour la Bretagne.

La motivation à l'élaboration de ce pacte fait référence à l'abandon du projet d'aéroport inter-régional à Notre-Dame-des-Landes. Rappelons que l'arrêt de cette opération a été officialisé par le Premier Ministre le 17 janvier 2018. Une année aura donc été nécessaire pour parvenir à la rédaction d'un accord sur l'amélioration de l'accessibilité de la Bretagne. Pourtant, les outils et moyens favorisant l'accessibilité de nos territoires étaient déjà identifiés. Force est d'en conclure que soit la volonté politique de répondre à cet enjeu majeur pour notre région manquait, soit le sujet n'a pas été considéré comme prioritaire.

Notre étonnement est d'autant plus vif que les projets portés par ce nouveau pacte sont, pour certains, bien anciens : j'en veux pour illustration la mise à 2 fois 2 voies de la RN 164, initiée en 1969 !

Globalement, le nouveau pacte d'accessibilité affiche, je cite, « la confirmation d'objectifs », telle la liaison de la pointe bretonne à Paris en 3 heures. Les seules nouveautés que nous relevons résident dans la création d'une Obligation de Service Public pour la ligne aérienne Quimper-Orly et les transferts à terme de propriété permettant le développement de l'aéroport de Rennes.

Le rapport du Conseil régional souligne les avancées contenues dans cet accord au regard de la doctrine de l'Etat sur les grands travaux d'infrastructures de mobilité et sur leur financement. Mais nous pourrions d'autant mieux nous en satisfaire si le pacte d'accessibilité engageait les signataires par des calendriers fermes et des financements affichés, garants de la bonne fin de ces projets indispensables à la compétitivité de nos territoires.

Je vous remercie de votre attention.



Intervention de Jacques UGUEN

Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

Suite aux perturbations récentes dans le partenariat entre Etat et collectivités, le Conseil régional en lien avec les collectivités a ouvert deux chantiers pour de nouveaux conventionnements avec l'Etat : le premier sur l'accessibilité et le second sur la modernisation de l'action publique régionale.

La CFDT a toujours été favorable à la décentralisation car elle doit permettre de construire des solutions plus adaptées à la réalité des problèmes rencontrés sur le terrain et de rapprocher décideurs et citoyens. Elle est également favorable à l'expérimentation pour construire des solutions nouvelles et innovantes.

Mais la CFDT n'entend pas être seulement spectatrice des discussions et des engagements de l'Etat et de la région en matière d'accessibilité ou de modernisation de l'action publique en Bretagne. Elle demande à être consultée au préalable et associée à l'élaboration. Compte tenu des enjeux pour le développement de la Bretagne, les sujets doivent faire l'objet d'une co-construction avec la société civile organisée et notamment les syndicats.

Cela n'a pas été le cas comme le souligne justement l'avis du CESER. Et cela change le statut de l'avis rendu qui, pour la CFDT, doit surtout être lu comme une réflexion sur les critères selon lesquels le CESER se proposera de fournir, le moment venu, une évaluation de la mise en œuvre des engagements signés.

Le contenu de ce contrat est difficile à appréhender. Il annonce un certain nombre de transferts de pilotages de dossiers ou de compétences vers le niveau régional mais sont amalgamés dans ces annonces des rappels de compétences partagées, de décisions déjà prises dans le cadre de lois, de déconcentration de services de l'Etat et de réelles expérimentations comme par exemple sur la Loi Pinel.

Ce contrat s'inscrit dans un contexte flou en matière d'évolution de la décentralisation. D'autant plus que, de manière globale, l'on assiste plutôt à une tendance à la recentralisation et à une gouvernance verticale qui laisse, y compris dans le grand débat national, peu de place aux corps intermédiaires et aux syndicats.

Enfin, pour la CFDT toute expérimentation et plus encore différentiation doivent être précédées d'un diagnostic partagé, et doivent faire l'objet dans leur mise en œuvre d'évaluations afin de vérifier qu'elles apportent effectivement des progrès pour les salariés, les demandeurs d'emploi, les citoyens et les territoires.

Concernant le pacte d'accessibilité et de mobilité pour la Bretagne celui-ci fait suite, dans son volet ferroviaire et aéroportuaire, à l'abandon du projet d'aéroport à Notre Dame des Landes. Un vœu avait été adopté par le bureau du CESER en Mars 2018 qui saluait la mobilisation des acteurs et qui soutenait la démarche.

En avril 2018, la CFDT, lors de la session plénière avait indiqué soutenir la démarche et relevé quelques points de vigilance, toujours d'actualité aujourd'hui.

La CFDT a soutenu le dossier BGV, parce qu'il devait profiter à l'ensemble de la région et à tous les bretons. Si elle souligne l'engagement de la région, au moins jusqu'en 2027, à cet objectif par une contractualisation entre la SNCF et la Région moyennant une contribution de 10M/€ par an permettant ainsi des arrêts TGV dans plusieurs villes moyennes, la CFDT regrette l'absence de l'Etat dans cette contractualisation.

De même la mise en circulation de trains « bolides » entre Brest et Paris, ne répond pas à l'objectif de mettre Brest et Quimper à 1h30 de Rennes et 3h de Paris. D'autre part la desserte améliorée Rennes - Redon - Nantes ne doit pas avoir pour effet d'accentuer la fracture territoriale entre l'est et l'ouest de la Bretagne.

L'abandon du projet de l'aéroport « Grand Ouest » doit être l'occasion de réfléchir à la connexion par le réseau ferré de toute la Bretagne aux aéroports parisiens et ainsi, au reste de la France, à l'Europe et au monde. Comme nous l'avions déjà fait remarquer une amélioration du contournement sud de Paris est plus qu'une nécessité.

Les déplacements du quotidien sont au cœur des préoccupations des citoyens et participent au pouvoir de vivre dignement. Ils ne doivent pas être la cause de la précarisation ou de la baisse du pouvoir d'achat, ou encore du rejet de mesures écologiquement responsables, justement parce qu'inaccessibles. Ce sujet, relève de la cohésion sociale et doit être une des priorités de l'aménagement des territoires.

La région, compétente en matière de transports terrestres tant ferroviaires que routiers sur le réseau de ville à ville a une forte responsabilité dans l'offre de mobilité. La loi NOTRe ayant donné la compétence transport à d'autres collectivités territoriales, une coordination tant tarifaire qu'au niveau des horaires et des dessertes doit être trouvée afin de mettre l'usager au centre du dispositif.

Enfin et particulièrement à l'heure du BREXIT, la CFDT soutient la démarche du Conseil régional de permettre l'extension du corridor Atlantique jusqu'à la pointe bretonne.



Intervention de Evelyne LUCAS

Chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1,

La Région Bretagne et l'Etat ont signé le 8 février dernier la convention régionale pour l'action publique. Elle fait suite aux déclarations du Président de la République à Quimper invitant la Bretagne à être le laboratoire d'une action publique renouvelée. Elle propose l'introduction d'une différenciation territoriale dans la mise en œuvre des politiques publiques, impliquant l'Etat, la Région, mais aussi les autres collectivités locales.

Ce contrat ouvre à l'aménagement des politiques publiques en fonction des spécificités ou priorités bretonnes, dans des domaines clés pour le développement de nos territoires et la cohésion sociale : les transitions écologiques et énergétiques, avec notamment les problématiques de l'eau et de l'énergie, l'aménagement solidaire du territoire et le logement, le caractère maritime de la Bretagne, la compétitivité économique, portée par la formation, l'agriculture et l'industrie, le tourisme et, enfin, le rayonnement culturel.

Le rapport du Conseil régional présente cette convention comme une étape. Les exercices de déconcentration et de décentralisation proposés correspondent à ce que nous souhaitons pour la mise en œuvre pragmatique, au plus près des besoins, des politiques publiques. Le renforcement de la concertation et de la cohésion entre les différents niveaux de gestion est positif.

Cependant, malgré les intentions affichées, des écarts apparaissent entre les orientations de l'Etat prescripteur et les annonces dans ce contrat. Ainsi, par exemple, du développement des énergies marines renouvelables. Elles font l'objet d'un engagement de l'Etat en faveur de l'émergence d'une filière industrielle bretonne dans la convention signée avec la Région Bretagne. Les énergies marines renouvelables sont également l'un des piliers de l'autonomie et de la sécurisation de l'approvisionnement en électricité de la péninsule bretonne, porté par le Schéma Régional Climat Air Energie, adopté en 2013. L'objectif fixé par ce schéma est la création d'un potentiel d'1,5 Gigawatt de production d'électricité à l'horizon 2030, soit 35% de la consommation d'énergie dans notre région. Or, dans le même temps, le projet de Programmation Pluriannuelle de l'Energie présenté par l'Etat ne prévoit pas de nouveau champ éolien posé en mer en Bretagne et envisage seulement un appel d'offres en 2021 pour l'installation de 250 Mégawatt en Bretagne sud. Cela reste tout à fait insuffisant pour remplir les objectifs d'autonomie énergétique de la Bretagne comme d'émergence d'une filière industrielle.

Par ailleurs, l'expérimentation de la différenciation territoriale portée par cette convention ne pourrait-elle pas aller plus loin, en posant d'emblée la question de l'empilement des strates politiques et administratives et en proposant de tester en Bretagne d'autres modes d'organisation territoriale ?

Enfin, il est étonnant que cette convention ne se concrétise par aucun calendrier de déploiement ni d'évaluation, et qu'elle ne s'appuie sur aucune ressource identifiée, à l'exception du développement des langues bretonnes.

Je vous remercie de votre attention.



Intervention de Annie COTTIER Union régionale CFTC Bretagne

Monsieur Le Président de la République entend par la signature de ce contrat faire de la Bretagne « un laboratoire de l'action publique », « une région pilote du nouveau rôle de l'État. » C'est donc en toute confiance que fut rédiger ce contrat, néanmoins la CFTC n'a pu que constater la non consultation des instances. En effet, ce document aurait dû être débattu au CESER avant d'être présenté au Conseil Régional où il aurait pu et dû être amendé. Force est de constater que le dialogue territorial avec les acteurs concernés n'a pu avoir lieu. Elle ne peut que saluer le vœu du CESER du 4 février 2019.

La Bretagne est une terre d'innovation, elle s'approprie les évolutions législatives en proposant des fonctionnements mieux adaptés. C'est pourquoi la CFTC demande au Conseil Régional de fédérer les synergies de toutes des collectivités pour construire ensemble les modalités d'une action publique cohérente, comprise par tous sur les territoires afin de répondre aux enjeux d'un développement régional durable.

Or ce contrat, peu lisible, semble avoir ignoré les orientations prises par la région que ce soit pour le STRADDET ou la Breizh Cop. Ce sont des documents d'orientation fondamentale pour la Bretagne. Comment faire de la Bretagne un laboratoire de l'action publique si l'on ne part pas de ses orientations ?

Pour la CFTC, ceci met en évidence les difficultés de dialogue entre l'Etat et la Région. La déconcentration ou la différentiation ne seront possibles qu'à travers un dialogue franc et sincère.

Dans le contexte actuel, pour la CFTC, il faut que ce dialogue ait lieu et qu'il soit visible pour nos concitoyens.

La CFTC dénonce aussi le manque de données chiffrées de ce contrat, car comment mettre en œuvre et évaluer ces orientations sans savoir comment s'investit chacun des signataires ? Si tout doit se faire au mieux à budget constant, au pire en tenant compte des baisses des dotations, comment tout ceci se concrétisera-t-il ?

Pour la CFTC la Bretagne doit pouvoir garder une marge de manœuvre afin de ne pas démentir le Président de la République quand il lui propose d'être un "laboratoire de l'action publique" ou un "pilote" quant au rôle de l'Etat en région.

	<h2>Intervention de Anne COUETIL</h2> <h3>France énergie éolienne</h3> <p>Par accord avec le Syndicat des énergies renouvelables</p>
---	--

Je m'exprime au nom de France Energie Eolienne et du Syndicat des Energies Renouvelables ainsi que des entreprises de mission de service public en charge de l'énergie.

1. Sur le Pacte d'accessibilité et de mobilité pour la Bretagne

Nous saluons l'incitation au déploiement des véhicules électriques. Nous pensons également utile de **faciliter la conversion** aux carburants alternatifs renouvelables ou à l'électricité, pour les véhicules des particuliers mais aussi pour les flottes captives (société de services, sociétés de transport, collectivités...). Nous rappelons qu'un déploiement significatif des véhicules propres sera accompagné de nouveaux équipements sur les réseaux électriques (smart grids) pour faciliter la recharge des véhicules, et de nouvelles infrastructures sur le réseau de gaz pour le GNV.

2. Sur le contrat pour l'action publique

Nous saluons la volonté des signataires du contrat d'afficher une ambition forte pour les énergies renouvelables en Bretagne (éolien terrestre et flottant, EMR, biomasse, biogaz) et souhaitons rappeler le rôle de l'énergie photovoltaïque dans la mise en œuvre de cette politique, ainsi que dans un futur proche des technologies liées au stockage et à l'hydrogène. Les opérateurs soutiennent les projets et apporteront leur contribution à l'atteinte des objectifs.

Nous rappelons que pour favoriser l'implantation de nouveaux **parcs éoliens terrestres** ainsi que le renouvellement des parcs anciens, il est nécessaire de **lever des contraintes**. Il est crucial de poursuivre notamment les discussions avec l'armée (dans la lignée des travaux du GT éolien initié par le secrétaire d'Etat Sébastien Lecornu et poursuivi par Emmanuelle Wargon) et plus largement de poursuivre les actions identifiées dans la feuille de route régionale. Les objectifs de la PPE pour l'éolien terrestre sont en effet ambitieux. Ils insistent sur le renouvellement des parcs anciens qui nécessite **l'installation d'éoliennes plus performantes, plus puissantes et de grande taille**. Il s'agit là d'une opportunité économique et technique, permettant l'optimisation du nombre de mâts installés.

Concernant les **EMR**, les objectifs décrits sont satisfaisants et conformes aux attentes de la filière en Bretagne. Nous serons néanmoins vigilants à leur véritable mise en œuvre et il serait normal que la Bretagne soit concernée par les appels d'offres entre 2023 et 2025.

Le déploiement de l'ensemble de ces solutions s'appuiera sur le développement des technologies numériques, que ce soit chez le client avec l'installation des compteurs intelligents ou sur les réseaux, en facilitant le raccordement des installations tout en maîtrisant les investissements. Nous rappelons que la Région Bretagne, avec la Région Pays de la Loire, co-pilotent le projet SMILE, et disposent avec ce projet d'une forte capacité d'expérimentation qui trouve toute sa place dans ce contrat.

Nous attirons également votre attention sur la concertation des projets EMR. Nous préfèrerions **parler de « phases de participation du public »** plutôt que de « débat public ». Le choix entre un débat public et une concertation avec garant revient à la CNDP, il est donc préférable de ne pas préempter ce choix. En revanche, nous soutenons l'idée que la région soit associée au processus de concertation. Par exemple il est envisageable, dans le cas d'un projet hydraulien ou même d'un projet éolien en mer, que la CNDP choisisse d'organiser une concertation préalable avec garant et que la région contribue à son organisation et son animation.

Enfin, dans le cadre du SRADDET, nous rappelons l'importance d'**« élaborer des PCAET ambitieux »** et de **« favoriser l'investissement des citoyens »**.

Je vous remercie pour votre attention.

Intervention de Annie GUILLERME

Fédération régionale des Centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FR-CIDFF)

En complément de l'Avis du CESER par le rapporteur général, nous ne pouvons que nous féliciter que dans l'ambition publique partagée entre l'État et la Région, figure en bonne place le rôle des associations.

Constatant que les situations de précarité et d'insécurité économiques, sociales et territoriales se multiplient, le rôle de cohésion sociale des associations qu'il faut soutenir est donc fondamental.

Nous attirons l'attention des pouvoirs publics comme le fait les réseaux des CIDFF, sur leur rôle d'information afin **d'éviter le non recours ou le renoncement aux droits** des citoyennes et citoyens afin qu'ils puissent les faire valoir auprès des services publics et sociaux.

Ce phénomène du non recours aux droits et aux services constitue notamment un risque pour les femmes isolées et en situation de monoparentalité, risque aggravé par la complexité administrative. Le recours aux droits pour certaines devient ainsi un vrai parcours de la combattante aggravé par les embûches de la dématérialisation que nous devons dénouer.

Les associations qui informent et accompagnent les mères de famille victimes de violences, se heurtent à une autre réalité de terrain, le manque de places en hébergement d'urgence.

Simplification administrative, augmentation des hébergements d'urgence, développement des Maisons de services aux publics pour un aménagement solidaire et de proximité dans les territoires, soutiens aux réseaux associatifs : autant de priorités souhaitées par le réseau des CIDFF de Bretagne pour le confortement d'une ambition partagée de l'action publique.

En vous remerciant pour votre attention.



Intervention de Jean-Luc PELTIER Comité régional CGT de Bretagne

La CGT partage l'avis du CESER sur les enjeux de modernisation de l'action publique régionale mais souhaite rappeler dans quel cadre s'inscrit ce « dit » contrat entre l'Etat et la Région : une certaine relégation des pouvoirs publics de toute intervention dans la vie économique.

Cette idéologie se manifeste principalement par le désengagement de l'Etat sur la base d'une décentralisation sans transferts de moyens financiers appropriés, sur une déconcentration sans effectifs, sur une multiplication des outils contractuels et espaces de dialogues, sur un déséquilibre budgétaire par raréfaction des recettes, sur le renoncement à un plan industriel, et sur l'abandon d'une politique publique des salaires et des conditions de travail.

Dans ce contexte, on ne peut que s'interroger sur l'efficacité à venir de l'action publique régionale en matière de transition écologique et énergétique, de préservation de la biodiversité pour ce qu'il en reste encore, de cohésion sociale et d'aménagement du territoire, d'accessibilité numérique, de développement durable de l'économie agricole et maritime, de soutien aux entreprises, de tourisme et de culture.

La liste est longue tant les chantiers sont nombreux, les attentes fortes et les conservatismes bien ancrés.

Enfin, bien que le dossier présenté au Ceser soit intitulé « une ambition publique pour la Bretagne », on ne peut que regretter l'absence de réflexion sur le rôle des entreprises. Au regard des objectifs assignés par l'Etat et la Région, il ne faut pas perdre de vue que c'est bien sûr aussi l'entreprise qui est au cœur de notre vie économique, sociale et environnementale.

Elle porte une responsabilité majeure envers l'ensemble de notre société moderne et pas seulement vis-à-vis des salariés.es.

Si l'action publique ne consiste plus à fixer des règles ambitieuses et à les faire appliquer, alors il n'y aurait plus qu'à s'en remettre à la morale, ce qui est un peu léger face aux défis actuels.

La CGT a beaucoup à dire sur l'ensemble de ce Pacte qualifié de « Girondin ».

Nous allons concentrer notre propos sur la question de l'accessibilité de tous les territoires de Bretagne.

La CGT fait sienne nombre de remarques formulées par le CESER et s'étonne notamment d'y voir figurer des projets déjà contractualisés tant dans le Pacte d'avenir pour la Bretagne que dans le CPER 2015-2020.

Il en est ainsi de l'achèvement de la RN 164, comme du projet LNOBPL (Ligne nouvelle ouest Bretagne-Pays de la Loire), dont semble se dessiner un phasage de la réalisation, avec une priorité donnée à la desserte du Sud Bretagne via la création d'une nouvelle branche ferroviaire à grande vitesse.

Pour la CGT, il ne s'agit pas de remettre en cause la nécessité de prendre en compte les spécificités territoriales, ainsi que de nier les attentes et besoins des nombreux territoires concernés par ces deux projets. Néanmoins, la crise actuelle tant sociale qu'environnementale, nécessiterait de redéfinir les priorités puisque ces deux projets mobilisent des moyens financiers significatifs.

Dans un contexte de baisse des dotations aux collectivités, personne ne peut rester indifférent à cette donnée.

Pour la CGT c'est en ce sens que doivent être réinterrogés les choix d'aménagement du territoire découlant des décisions de politiques publiques.

Du reste, cela ne peut que nous inquiéter à l'heure de la Breizh cop, presque oubliée, mais aussi face aux engagements de la France en matière de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre lors de la COP 21.

Pourtant l'actualité récente montre à quel point la question des mobilités structure le quotidien de millions d'hommes et de femmes. Pour beaucoup de salariés qui subissent l'austérité salariale, les incessantes hausses du prix des carburants ont des conséquences bien réelles pour eux comme pour leur famille.

Cela repose en grand la question de l'organisation actuelles des transports largement assise sur une économie carbonée ou sur le « tout routier » pour le dire plus simplement.

La CGT observe depuis des années, qu'en dépit des multiples alertes, tant sur la question salariale dans tous les secteurs, que sur les effets d'une politique des transports qui plébiscite la route à tout prix, les choix en terme d'aménagement du territoire, qui pour certains datent de 50 ans, sont rarement remis en cause. Cet aveuglement est d'une coupable responsabilité.

Ainsi donc l'accessibilité intra bretonne, pour les prochaines décennies, ne se conçoit-elle qu'à travers un nouveau développement des axes routiers en contradiction avec la nécessité de rompre avec le modèle actuel tel que le préconise la Breizh Cop ?

Cela pose évidemment la question de la temporalité des politiques publiques et n'est-ce d'ailleurs pas ce qui a conduit à l'abandon du projet d'aéroport du grand-ouest ?

Il est illusoire de penser qu'un nouveau projet routier pourrait être mené de pair avec l'objectif de contenir l'accroissement constant des flux routiers en Bretagne.

Ce qui est d'ailleurs inquiétant, c'est de constater que ce « Pacte d'accessibilité » n'évoque nullement le développement du Fret ferroviaire, quasi exsangue sur notre région et qui pourrait-être une solution réelle pour développer l'hinterland des ports bretons et, in fine, l'économie sur notre région !

Il est tout aussi illusoire d'imaginer que des véhicules disposant de technologies dites propres pourraient efficacement se substituer aux véhicules actuels : de nombreuses études montrent qu'il n'en est rien sur un cycle de vie et que de toute façon cette solution est assise sur un modèle de développement économique à bout de souffle.

Cela ne ferait qu'accentuer les inégalités entre ceux qui pourraient s'offrir ces véhicules et le plus grand nombre qui n'en aura jamais les moyens... D'ailleurs, il y a, pour la CGT, un véritable enjeu industriel auquel notre pays n'a, à ce jour, pas su faire face s'agissant des véhicules électriques.

Quant au projet de création d'un nouvel axe ferroviaire sur le sud Bretagne celui-ci mériterait d'être réinterrogé eu égard aux améliorations déjà effectuées sur le réseau ferroviaire existant mais surtout compte tenu du gain de temps le justifiant et des conséquences sur le foncier agricole ainsi que la biodiversité ?

Ce projet est-il de nature à améliorer les mobilités du quotidien ou à satisfaire les besoins de certains acteurs économiques uniquement ? La question mérite d'être posée car la population dans de nombreux territoires bretons reste en attente de solution d'amélioration des lignes, certes plus modestes, mais qui constituent assurément une réponse si l'on envisage la rupture évoquée par la Breizh Cop.

Pour la CGT, nombreux sont les territoires qui pourraient bénéficier d'une desserte ferroviaire de qualité à un coût raisonnable.

Cela mérite un vrai débat à un moment de notre histoire où, de manière prégnante, se pose la question climatique mais aussi économique avec des ménages dont le coût des transports accentue la paupérisation.

Sur le volet aéroportuaire, la CGT prend acte des propositions faites mais la question des aéroports est cruciale car elle revêt des enjeux différents en fonction des territoires, parfois contradictoires. Cela mériterait assurément un débat approfondi !

La CGT porte depuis toujours une vision de l'aménagement solidaire et équilibré du territoire et, pour ce faire, réclame une véritable évolution de la fiscalité des transports.

L'action publique mérite véritablement un large débat, une réelle confrontation des opinions et une place véritable laissée aux salariés.es qui font société.

Pour la CGT, la République et l'action publique forment un réel cadre de conjoncture de destins pour resserrer les liens et non les disjoindrent.



Intervention de Cécile PLANCHAIS

Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)

Je m'exprime ici au nom des acteurs économiques du collège 1.

Le document « Etat et Région : une ambition publique partagée pour la Bretagne » contient des principes intéressants en faveur du renforcement de la compétitivité de l'agriculture bretonne. Certaines réflexions méritent toutefois d'être prises en compte pour l'application de ces principes.

Le document mise avant tout sur un positionnement des productions pour répondre aux attentes des consommateurs pour plus de qualité. Une adaptation permanente aux attentes des consommateurs est, bien entendu, nécessaire. Il ne faut toutefois pas oublier que la qualité des produits bretons est déjà une réalité, qu'il faut valoriser auprès des consommateurs. Il est nécessaire de prendre également en compte l'amélioration nécessaire du retour de valeur aux producteurs, préalable indispensable au maintien d'une production locale variée et d'une adéquation entre l'offre et la demande. Enfin, la reconquête du marché intérieur est une démarche à renforcer, sans pour autant abandonner le marché international.

L'ambition pour la biodiversité s'appuie, entre autres, dans ce document sur « une adaptation de la gouvernance régionale actuelle » avec la définition, en cours, des missions de l'Agence Bretonne pour la biodiversité. Dans ce contexte, il est important de préserver, néanmoins, les dynamiques déjà lancées en faveur de la biodiversité par les différents acteurs bretons dont les agriculteurs font partie.

L'agriculture est un producteur de biodiversité : la mobilisation, basée sur l'engagement volontaire des agriculteurs, porte ses fruits. Pour la développer davantage, la réflexion avance et se concrétise vers une valorisation de pratiques favorables, et cela quel que soit le système d'exploitation car toutes les agricultures ont leur place.

Le document prévoit de porter « une attention particulière sur l'articulation entre les objectifs des politiques de l'eau et ceux de la biodiversité ». Pour la profession agricole, il est même nécessaire d'avoir une vision plus globale, basée sur les territoires, pour tenir compte de leurs spécificités tout en maintenant les activités. Les projets doivent concilier au mieux les divers pans de l'environnement - air et climat inclus - avec l'économie voire même avec la santé. Prenons l'exemple de l'amiante où l'implication de tous les acteurs sera le levier majeur de réussite de cette démarche afin que la problématique des friches ne s'alourdisse pas davantage. Ayons même l'ambition pour les futures décennies à venir que ce sujet ne soit plus qu'un lointain souvenir.

Enfin, relevons avec intérêt que dans le cadre du plan régional d'investissement dans les compétences, il est laissé une place importante à l'expérimentation tout particulièrement sur l'observation des besoins de compétences, la qualité de l'offre de formation et les démarches partenariales sur l'orientation et la formation. Soyons certains que les acteurs économiques en ces temps de tension forte sur les marchés de l'emploi seront volontaires pour initier des expérimentations afin d'assurer l'efficacité et l'innovation des démarches de montée en compétences.

Je vous remercie de votre attention.

	<p style="text-align: center;">Intervention de Jean-Marc CLERY FSU Bretagne</p>
---	---

L'avis du CESER portant sur un document très hétérogène, il est normal que l'impression d'ensemble qui s'en dégage soit mitigée.

S'agissant du volet Pacte d'accessibilité, la FSU se retrouve bien dans l'avis qui reprend des observations plusieurs fois faites par le CESER. La FSU relèvera seulement deux points de vigilance : le premier portant sur l'accroissement du trafic routier en Bretagne et le risque que la réalisation de la RN164 ne vienne obérer le développement d'alternatives au transport routier ; le second sur le risque de trop se concentrer sur le *ferroviaire long trajet* et de ne pas être à la hauteur des nombreux besoins de desserte ferroviaire fine à l'intérieur de la Bretagne. Plusieurs engagements sont confortés en matière de travaux de rénovation de lignes ou d'amélioration de dessertes, mais les demandes qui émergent dans les territoires doivent aussi pouvoir être prises en compte quand elles font apparaître des problématiques pertinentes de mobilité du quotidien et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du reste du document sur les « *nouvelles modalités de l'action publique* », celui-ci s'avère franchement plus difficile à apprécier, dans sa nature comme dans son contenu. L'avis général du CESER en souligne à juste raison le flou. Les avis thématiques des commissions sont parfois nettement plus développés que le texte d'origine lui-même afin de tenter d'en expliciter la portée ; mais on prend alors le risque d'extrapolations parfois discutables.

Le CESER fait bien de souligner qu'une fois de plus les engagements pris dans le cadre de ce « *pacte d'action publique* » passent largement par-dessus la tête des citoyen.nes. Ajoutons que la nouvelle orientation de l'action publique fait également bien peu de cas de l'avis des agent.es concerné.es.

En juillet dernier deux circulaires du premier Ministre Edouard Philippe donnaient mission au Préfet.es de régions de mettre en œuvre une *n*ième* réorganisation* des services de l'État en région, avec pour objectif la suppression d'emplois publics. Les personnels des services déconcentrés en charge de *Sports-Jeunesse-Éducation populaire-Vie associative* sont particulièrement visé.es, avec des suppressions massives de postes à la clef pour les missions *Jeunesse et Sports* désignées comme étant « *à alléger* » avec 1 600 emplois à supprimer sur 3 ans. Pour le moment aucune information n'est donnée par les préfet.es. L'annonce de la création d'une *Agence nationale du sport* dont on ne sait aujourd'hui à peu près rien a ajouté à la confusion sans répondre à l'anxiété des personnels.

Les missions *Sports-Jeunesse-Éducation populaire-Vie associative* participent au quotidien à l'égalité des territoires et des publics en rendant des arbitrages dans les projets partenariaux au nom du principe de neutralité et d'équité. Elles sont aujourd'hui sérieusement mises en causes. Comprendons bien que c'est dans ce cadre général de réduction du périmètre de l'État qu'une « *nouvelle relation* » est proposée aux régions.

Le CESER avait l'occasion de se pencher un peu sur cette situation à l'occasion du volet 3 consacré à la délégation de compétences dans la gestion du *Fonds de développement de la vie associative* (FDVA) mais il n'en est rien. En revanche la mention en à peine une ligne de la nouvelle *compétence en matière d'orientation et d'information sur les métiers* fournit l'occasion au CESER d'un avis somme toute assez étonnant à propos du transfert des missions de la DRONISEP à la Région - dont il n'est absolument pas fait mention dans le texte. Le CESER y exprime son attente d'un *service d'information et d'orientation universel* (sic).

La FSU pour sa part continue de contester le démantèlement de l'ONISEP et le transfert des Dronisep aux régions. Quoi qu'il en soit, en l'état actuel un « *service régional d'information et d'orientation universel, qui s'adresse à tous* » n'est pas d'actualité car il outrepasserait très largement les compétences de la Région définies par la *loi du 5 septembre 2018*. Certains peuvent le souhaiter, mais on ne peut pas toujours prendre ses désirs pour des réalités.

On l'aura compris, la FSU est bien plus réservée que le CESER quant aux bénéfices à attendre des expérimentations envisagées car celles-ci riment bien souvent avec la désorganisation de la Fonction publique, la perte de sens pour les métiers des agents et l'affaiblissement des missions – dernière étape avant leur externalisation.

Quant au vœu du CESER d'un « *approfondissement de la décentralisation et d'un renforcement de la régionalisation* », la FSU ne peut pas non plus le partager alors que le bilan des actes successifs de décentralisation n'a jamais été fait. L'appel marqué de certains acteurs patronaux à aller aujourd'hui vers un « *achèvement de la décentralisation* » afin « *d'introduire de la flexibilité et de la concurrence entre les régions* » tend évidemment à renforcer encore davantage nos réserves.

Qu'on n'aille pas croire que la FSU ait pour autant le culte unique de l'État. Attachée à l'unité des trois versants de la fonction publique, la FSU défend une fonction publique territoriale de plein droit contre tous ceux qui voudraient aujourd'hui profiter de la réforme annoncée pour ramener la territoriale à une *fonction publique de basse intensité*.

Un mot pour finir sur le terme « girondin » que le Président Macron affectionne. En fait, le débat entre Jacobins et Girondins durant la Révolution ne portait pas sur la forme de l'État – centralisatrice ou décentralisée – mais sur ce que la Révolution devait être. Partisans d'une République modérée dirigées par les élites, les Girondins redoutaient la démocratie populaire et radicale des sans-culottes que les Jacobins au contraire soutenaient. Quant à la décentralisation, c'est Robespierre et les jacobins de 93 qui en ont jeté les bases en donnant le pouvoir aux assemblées populaires locales. La Convention thermidorienne qui a abattu Robespierre et surtout le Directoire qui a suivi ont au contraire pratiqué une intense centralisation dans le but d'en finir avec le pouvoir populaire et d'asseoir un régime bourgeois solidement appuyé sur les élites.

Il est significatif qu'un Président « pas très peuple », féru d'histoire, et qu'on compare volontiers à Napoléon, réhabilite la Gironde. Mais il n'est pas sûr que dans son esprit cela ait grand-chose à voir avec la décentralisation.



Intervention de Daniel TUNIER

Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

Ce document présenté par le Conseil régional, intitulé « Une ambition publique partagée pour la Bretagne » expose, d'une part, « les contreparties », terme utilisé par la Conseil régional, au renoncement à réaliser le projet d'aéroport du Grand Ouest, et d'autre part, de nouvelles modalités d'action publique en Bretagne dans plusieurs domaines, selon des principes d'expérimentations, de mutualisation et de différenciation.

Pour en revenir aux contreparties, celles-ci concernent l'accessibilité, sur des sujets liés :

- au ferroviaire, comme Brest et Quimper à trois heures de Paris, l'amélioration de la desserte Rennes – Nantes par Redon, le maintien d'un service TGV vers la pointe Bretagne alors que celui-ci pourrait être impacté par l'ouverture à la concurrence, ou
- au routier, avec l'accélération de la réalisation de la RN 164, ou
- aux sujets portuaire et aéroportuaire, comme le positionnement de l'aéroport de Quimper comme aéroport d'intérêt national, justifiant le cofinancement par l'Etat de la ligne vers Orly, ou l agrandissement de l'aéroport de Rennes, ou
- aux mobilités des bretonnes et des bretons.

Ces orientations, ces décisions, mais aussi ces confirmations, car plusieurs d'entre elles ne sont pas nouvelles, sont bien entendu très importantes, très structurantes pour la Bretagne. Celles-ci s'inscrivent dans une longue tradition de coopération entre les représentants de la Bretagne et l'Etat visant à atténuer, à réduire, le caractère périphérique de la Bretagne.

Toutefois, nous tenons à rappeler que nous aurions souhaité que ces mesures soient bien entendu mises en œuvre et, en même temps, pouvoir construire l'aéroport du Grand Ouest, dont l'abandon, soyons en consciens, ne pourra être totalement compensé, et loin de là, par ces mesures.

De même, nous nous interrogeons quant à la capacité de l'Etat à honorer les engagements pris tant en termes de niveaux de dépenses que de respect des échéances.

Quant au volet consacré à la modernisation de l'action, celui-ci s'inscrit dans la cadre d'une décentralisation, menée en plusieurs étapes depuis la loi Deferre de 1982, et dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle est particulièrement ... imparfaite avec notamment des compétences dans les mêmes domaines, assumées par plusieurs échelons de collectivités qui, entre autres conséquences, compliquent l'action de ces collectivités, ralentissent l'émergence et l'exécution des projets et ôtent toute visibilité et compréhension par le citoyen, posant ainsi un problème démocratique majeur qui conduit, les exécutifs supra communaux, à être plus dépendants pour leur réélection du contexte politique national que de la réelle capacité des citoyens à juger de leur action. Dans ce contexte, nous ne pouvons que saluer positivement cette expérimentation, certes bien mineure comparée aux imperfections de l'organisation des pouvoirs publics, si celle-ci facilite l'action publique, la rend plus rapide, plus réactive, plus

pertinente, plus adaptée, avec notamment la capacité du Préfet à déroger à certaines normes fixées nationalement, moins coûteuse et in fine, plus efficace.

Je vous remercie de votre attention.